1134 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 5*bis***
1135 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 5*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1134** (2022-2023) – N° 1
Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Emploi	I	18	01	18.001	12 01 11	81211000	001.055	CE/ CL		990	990	1.210	894
Dépenses informatiques courantes spécifique (consommables, licences à moins d'un an, maintenance non évolutives, …)	I	18	01	18.001	12 02 11	81211000	001.051	CE/ CL		280	280	180	180
Etudes, relations publiques, documentation, frais de réunions relatifs à des actions transversales économie-emploi-recherche	I	18	01	18.001	12 03 11	81211000	001.054	CE/ CL		150	150	130	130
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenance évolutives, …) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	18	01	18.001	74 04 22	87422000	001.052	CE/ CL		576	576	533	533
TOTAL										**1.996**	**1.996**	**2.053**	**1.737**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme, ici limité aux compétences de la ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes reprend les articles de base destinés au financement des projets informatiques du SPW Economie – Emploi – Recherche (SPW EER) ainsi que les dépenses de fonctionnement de toutes les directions du Département de l'Emploi, de l'Economie sociale et de la Formation professionnelle. Sont également imputées sur ce programme les dépenses de fonctionnement relatives à des actions transversales « Economie – Emploi – Recherche ».

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – 001.055 – Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Emploi
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **990 millier(s) EUR**
  Liquidation **894 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services liés aux compétences « Emploi ». Compte tenu du regroupement des dépenses fonctionnelles de toutes les directions du SPW EER au sein du programme fonctionnel, les dépenses des directions du département de l'Emploi et de la Formation professionnelle ainsi que de la direction de l'Economie sociale sont désormais imputées sur le DF 001.055 du programme 18.001.

  Cet AB couvre, entre autres, les frais d'études, de documentation, de communication, participation à des séminaires/colloques, frais de formation, frais de réunion, honoraires et frais d'avocats, frais de justice, etc. des différentes directions du SPW EER.

  Il couvre également les dépenses de soutien aux actions de sensibilisation en ce compris certains événements, études et projets pilotes relatifs à la formation, ainsi que les marchés relatifs à l'expert pédagogique du PMTIC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	1.289	550	494	245		
Crédits 2023	990	344	400	246		
TOTAUX	**2.279**	**894**	**894**	**491**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 – 001.051 – Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenance non évolutives, …)
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **280 millier(s) EUR**
  Liquidation **180 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les dépenses informatiques courantes du SPW EER pour les services liés aux compétences Emploi, Économie sociale et Formation professionnelle.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	145	80	65			
Crédits 2023	280	100	115	65		
TOTAUX	**425**	**180**	**180**	**65**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 – 001.054 – Etudes, relations publiques, documentation, frais de réunions relatifs à des actions transversales Economie – Emploi – Recherche
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **150 millier(s) EUR**
  Liquidation **130 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les dépenses fonctionnelles, telles que les frais d'études, de documentation, de communication, relatives à des actions transversales « Emploi » du SPW EER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	91	40	51			
Crédits 2023	150	90	60			
TOTAUX	**241**	**130**	**111**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.04 – 001.052 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenance évolutives, …) dans le cadre de projets informatiques spécifiques
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement **576 millier(s) EUR**
  Liquidation **533 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer l'acquisition de logiciels avec droits d'usage perpétuels ainsi que le développement de solutions informatiques pour le compte de la Région et à assurer leur maintenance évolutive.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	349	210	139			
Crédits 2023	576	323	253			
TOTAUX	**925**	**533**	**392**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 07 : ACTIONS COFINANCÉES DANS LE CADRE DES FONDS STRUCTURELS

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – Secteur privé	I	18	07	18.100	31 05 32	83132000	100.026	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Entreprises publiques	I	18	07	18.100	31 12 22	83122000	100.065	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – ASBL	I	18	07	18.100	33 02 00	83300000	100.027	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – Administrations publiques étrangères	I	18	07	18.100	35 02 20	83520000	100.028	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – IFAPME	I	18	07	18.100	41 04 40	84140000	100.029	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – FOREM	I	18	07	18.100	41 05 40	84140000	100.030	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – IWEPS	I	18	07	18.100	41 06 40	84140000	100.031	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – Provinces	I	18	07	18.100	43 09 12	84312000	100.032	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – Intercommunales	I	18	07	18.100	43 10 53	84353000	100.033	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – Entités liées à la Communauté française	I	18	07	18.100	45 06 24	84524000	100.034	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesure FEDER 6.1.1 - Subventions à des ASBL	II	18	07	18.100	52 01 10	85210000	100.035	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesure FEDER 6.1.1 - Subventions à l'IFAPME	II	18	07	18.100	61 02 41	86141000	100.036	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesure FEDER 6.1.1 - Subventions à des SACA	II	18	07	18.100	61 03 31	86131000	100.037	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesure FEDER 6.1.1 - Subventions au FOREM	II	18	07	18.100	61 04 41	86141000	100.038	CE/ CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesure FEDER 6.1.1 - Subventions à des Provinces	II	18	07	18.100	63 02 11	86311000	100.039	CE/ CL	E	0	0	0	0
TOTAL										**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à soutenir les actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels. Les crédits seront transférés en cours d'année depuis la provision DO34 où sont centralisés les crédits européens du budget initial 2023.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.05 – 100.026 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.12 – 100.065 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – 100.027 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

  Cet article sera alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.02 – 100.028 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Administrations publiques étrangères
(Code SEC : 35.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04 – 100.029 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – IFAPME
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.05 – 100.030 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – FOREM
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

  Cet article sera alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.06 – 100.031 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – IWEPS
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.09 – 100.032 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Provinces
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.10 – 100.033 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Intercommunales
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation

  Cet article sera alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.06 – 100.034 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.01 – 100.035 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des ASBL
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.02 – 100.036 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à l'IFAPME
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.03 – 100.037 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des SACA
(Code SEC : 61.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.04 – 100.038 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au FOREM
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.02 – 100.039 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des provinces
(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

  Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 11 : PROMOTION DE L'EMPLOI

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Subvention en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi – Secteur privé	I	18	11	18.101	31 01 32	83132000	101.022	CE/ CL		0	0	0	0
Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi – Secteur privé	I	18	11	18.101	31 02 32	83132000	101.023	CE/ CL		250	267	250	267
Financement SAACE liées à l'entrepreneuriat féminin et à la post-création	I	18	11	18.101	31 07 32	83132000	101.002	CE/ CL		150	150	150	150
Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – ASBL au service des ménages	I	18	11	18.101	33 01 00	83300000	101.003	CE/ CL		1.560	1.522	1.491	1.491
Subventions des missions régionales pour l'emploi	I	18	11	18.101	33 02 00	83300000	101.004	CE/ CL		2.632	2.897	2.590	2.850
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi – Secteur associatif	I	18	11	18.101	33 07 00	83300000	101.009	CE/ CL		60	60	60	60
Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi – Secteur associatif	I	18	11	18.101	33 09 00	83300000	101.010	CE/ CL		2.406	4.177	2.346	4.117
Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – Secteur associatif	I	18	11	18.101	33 12 00	83300000	101.012	CE/ CL		200	200	200	200
Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural	I	18	11	18.101	33 13 00	83300000	101.013	CE/ CL		0	0	48	66
Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.	I	18	11	18.101	35 01 40	83540000	101.014	CE/ CL		23	23	23	23
Subventions aux institutions internationales autres que l'Union Européenne	I	18	11	18.101	35 02 40	83540000	101.033	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions aux entreprises publiques étrangères ne faisant pas partie du secteur 13	I	18	11	18.101	35 03 30	83530000	101.034	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – UAP	I	18	11	18.101	41 01 40	84140000	101.015	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	I	18	11	18.101	41 33 40	84140000	101.017	CE/ CL		34	36	34	36
~~(A supprimer) Agences développement local – Communes (RCO)~~	I	18	11	18.101	43 02 22	84322000	101.019	CE/ CL		1.917	0	1.906	0
~~(A supprimer) Agences de développement local – ASBL liées aux pouvoirs locaux~~	I	18	11	18.101	43 03 40	84340000	101.024	CE/ CL		1.677	0	1.668	0
(Modifié) ~~Agences de développement local – Autres entités liées aux pouvoirs locaux (RCA) –~~ **Subventions aux agences de développement local**	I	18	11	18.101	43 04 59	84359000	101.025	CE/ CL		320	3.983	318	3.948
Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	11	18.101	43 05 40	84340000	101.026	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – Intercommunales	I	18	11	18.101	43 06 53	84353000	101.027	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – Autres entités liées aux pouvoirs locaux	I	18	11	18.101	43 07 59	84359000	101.028	CE/ CL		0	0	10	0
Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – Provinces	I	18	11	18.101	43 08 12	84312000	101.029	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – CPAS	I	18	11	18.101	43 09 52	84352000	101.030	CE/ CL		0	0	0	0

Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	11	18.101	43 10 40	84340000	101.031	CE/ CL		250	267	250	267
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	11	18.101	43 40 40	84340000	101.020	CE/ CL		21	21	21	21
Dotation à la Communauté germanophone	I	18	11	18.101	45 01 26	84526000	101.021	CE/ CL		40.625	43.502	40.625	43.502
Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – Entités liées à la Communauté française	I	18	11	18.101	45 02 24	84524000	101.032	CE/ CL		0	0	0	0
TOTAL										**52.125**	**57.105**	**51.990**	**56.998**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Mise en œuvre d'une politique active de l'emploi visant la création d'emplois, un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois, l'insertion de demandeurs d'emploi difficiles à placer et une meilleure connaissance du marché de l'emploi.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – 101.022 – Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi – Secteur privé

(CODE SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base vise à soutenir des initiatives menées par le secteur privé pour l'égalité des chances en matière d'emploi, il pourra être alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.02 – 101.023 – Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi – Secteur privé
(CODE SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.)**.**
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 portant exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé S.A.A.C.E.).

- Montant du crédit proposé : Engagement **267 millier(s) EUR**
  Liquidation **267 millier(s) EUR**

- Depuis 2001, des expériences d'accompagnement à la création visant à favoriser et à faciliter la création d'activités économiques par des personnes sans emploi ont vu le jour sous forme de projets pilotes. Les résultats obtenus sont tout-à-fait positifs. Dès lors, il y avait lieu de constituer une base légale permettant de pérenniser ces projets. Les S.A.A.C.E. proposent gratuitement un accompagnement et un suivi des demandeurs d'emploi désirant devenir indépendant ou désirant créer leur entreprise. Les S.A.A.C.E. ont pour particularité de permettre aux candidats entrepreneurs de tester leur projet avant de se lancer définitivement sur le marché. En effet, l'adoption du statut d'indépendant constitue une étape difficile, surtout pour des demandeurs d'emploi, car l'échec signifie la perte de la protection sociale. Pour remédier à cette difficulté, les S.A.A.C.E. permettent aux candidats d'héberger leurs activités, le temps de valider la viabilité économique de leur projet. Ainsi, si le projet démontre sa viabilité, le candidat adopte effectivement le statut d'indépendant. Si au contraire, l'essai n'est pas concluant, la personne conserve l'ensemble de ses droits sociaux et se voit proposer une autre orientation vers un ou plusieurs opérateurs de formation et d'insertion.
  La S.A.A.C.E. doit être agréée pour solliciter le bénéfice de subventions. L'agrément est accordé pour une durée de 6 ans renouvelable.

  Dans ces modalités de financement, le décret prévoit le versement d'une subvention annuelle basée pour chaque S.A.A.C.E. sur l'estimation de l'activité opérationnelle définie dans son plan d'action bisannuel. La subvention est liquidée sur base du nombre d'accompagnements réellement effectués pour chacun des axes d'accompagnement les frais de chaque type d'accompagnement étant calculés suivant un montant forfaitaire global par jour. La subvention sera déterminée sur base d'un nombre maximum de porteurs de projet que la S.A.A.C.E. peut accompagner par année civile et d'un nombre total de jours maximum d'accompagnement autorisés par année.

  Les SAACE bénéficient par ailleurs, jusqu'à un plafond limité à 100.000 EUR, d'une subvention de cinq mille EUR maximum par porteur de projet, mis en situation réelle, consacrée à l'acquisition par celui-ci de biens matériels ou immatériels correspondant à des besoins d'investissements.

  Cet AB est complémentaire aux DF 101.010 et 101.031.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	100	100				
Crédits 2023	267	167	100			
TOTAUX	**367**	**267**	**100**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.07 – 101.002 – Financement SAACE liées à l'entrepreneuriat féminin et à la post-création
(CODE SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **150 millier(s) EUR**
  Liquidation **150 millier(s) EUR**

- Les crédits serviront à financer de nouvelles actions des SAACE liées à la sensibilisation, à l'esprit d'entreprendre, à l'entrepreneuriat féminin et à la post-création en vue de la pérennisation des projets d'autocréation d'emploi.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	15	15				
Crédits 2023	150	135	15			
TOTAUX	**165**	**150**	**15**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 – 101.003 – Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – ASBL au service des ménages
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.522 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.491 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi, cofinancées ou non par l'Union européenne.
  Le crédit peut être décomposé comme suit :
  - La mise en œuvre d'expériences et d'initiatives concrètes visant à améliorer au plan local les modalités d'accompagnement pour accéder à un premier emploi ou pour se maintenir sur le marché du travail ;
  - La mise en œuvre d'expériences pilotes ou innovantes en termes de création d'emplois nouveaux (nouveaux gisements d'emploi) et d'actions de recherche et développement visant à favoriser la mise au travail de catégories particulières de demandeurs d'emploi ;
  - La mise en œuvre d'un conseil de première ligne à destination des chômeurs par les ASBL CEPAG et RESO (anciennement SOS Dépannage) ;
  - Le financement de l'Intermire ;
  - Le financement de la structure d'appui aux SAACE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	399	300	99			
Crédits 2023	1.522	1.191	331			
TOTAUX	**1.921**	**1.491**	**430**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – 101.004 – Subventions des Missions régionales pour l'emploi
(CODE SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 19 mars 2009 modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.897 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.850 millier(s) EUR**

- Ce crédit sert à couvrir les dépenses de fonctionnement des missions régionales pour l'emploi destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des groupes défavorisés sur le marché de l'emploi.
  Ce crédit permet une partie du financement des 11 missions régionales agréées. Le complément budgétaire provient de l'activation du régime APE non marchand et d'une subvention octroyée par le FOREM.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	2.467	533	1.934			
Crédits 2023	2.897	2.317	580			
TOTAUX	**5.364**	**2.850**	**2.514**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 – 101.009 – Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi – Secteur associatif
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **60 millier(s) EUR**
  Liquidation **60 millier(s) EUR**

- Cet article de base vise à soutenir des initiatives menées par des ASBL pour l'égalité des chances en matière d'emploi.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	60	60				
TOTAUX	**60**	**60**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.09 – 101.010 – Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi – Secteur associatif
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.)**.**
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 portant exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé S.A.A.C.E.).

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.177 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.117 millier(s) EUR**

- Depuis 2001, des expériences d'accompagnement à la création visant à favoriser et à faciliter la création d'activités économiques par des personnes sans emploi ont vu le jour sous forme de projets pilotes. Les résultats obtenus sont tout-à-fait positifs. Dès lors, il y avait lieu de constituer une base légale permettant de

pérenniser ces projets. Les S.A.A.C.E. proposent gratuitement un accompagnement et un suivi des demandeurs d'emploi désirant devenir indépendant ou désirant créer leur entreprise. Les S.A.A.C.E. ont pour particularité de permettre aux candidats entrepreneurs de tester leur projet avant de se lancer définitivement sur le marché. En effet, l'adoption du statut d'indépendant constitue une étape difficile, surtout pour des demandeurs d'emploi, car l'échec signifie la perte de la protection sociale. Pour remédier à cette difficulté, les S.A.A.C.E. permettent aux candidats d'héberger leurs activités, le temps de valider la viabilité économique de leur projet. Ainsi, si le projet démontre sa viabilité, le candidat adopte effectivement le statut d'indépendant. Si au contraire, l'essai n'est pas concluant, la personne conserve l'ensemble de ses droits sociaux et se voit proposer une autre orientation vers un ou plusieurs opérateurs de formation et d'insertion. La S.A.A.C.E. doit être agréée pour solliciter le bénéfice de subventions. L'agrément est accordé pour une durée de 6 ans renouvelable.

Dans ces modalités de financement, le décret prévoit le versement d'une subvention annuelle basée pour chaque S.A.A.C.E. sur l'estimation de l'activité opérationnelle définie dans son plan d'action bisannuel. La subvention est liquidée sur base du nombre d'accompagnements réellement effectués pour chacun des axes d'accompagnement les frais de chaque type d'accompagnement étant calculés suivant un montant forfaitaire global par jour. La subvention sera déterminée sur base d'un nombre maximum de porteurs de projet que la S.A.A.C.E. peut accompagner par année civile et d'un nombre total de jours maximum d'accompagnement autorisés par année.

Les SAACE bénéficient par ailleurs, jusqu'à un plafond limité à 100.000 EUR, d'une subvention de cinq mille EUR maximum par porteur de projet, mis en situation réelle, consacrée à l'acquisition par celui-ci de biens matériels ou immatériels correspondant à des besoins d'investissements.

Cet AB est complémentaire aux DF 101.023 et 101.031.

Le montant budgété est augmenté d'une part, en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023 et d'autre part des suites du rapatriement des crédits du chèque à la création d'entreprises depuis le secteur de l'économie vers le programme budgétaire dédicacé à l'emploi.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	1.078	800	278			
Crédits 2023	4.177	3.317	860			
TOTAUX	**5.255**	**4.117**	**1.138**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.12 – 101.012 – Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité – Secteur associatif
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **200 millier(s) EUR**
  Liquidation **200 millier(s) EUR**

- Le crédit proposé couvre la mission confiée à la FGTB wallonne et à la CSC au travers des ASBL CEPAG et FEC en matière de lutte contre les discriminations dans l'emploi et de gestion de la diversité des ressources humaines dans les entreprises et les organisations.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	40	40				
Crédits 2023	200	160	40			
TOTAUX	**240**	**200**	**40**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.13 – 101.013 – Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **66 millier(s) EUR**

- Cet article sert à couvrir des politiques relatives à l'axe LEADER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	66	66				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**66**	**66**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.01 – 101.014 – Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.
(CODE SEC : 35.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **23 millier(s) EUR**
  Liquidation **23 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la participation de la Wallonie aux différents travaux menés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) dans le cadre du programme LEED.
  Le programme LEED est centré sur l'impact du développement local dans la création d'emplois et d'activités. Il s'agit d'un programme international qui permet depuis plus de vingt ans de capitaliser les expériences menées par les différents pays contributeurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	23	23				
TOTAUX	**23**	**23**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.02 – 101.033 – Subventions aux institutions internationales autres que l'Union Européenne
(CODE SEC : 35.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des subventions aux institutions internationales autres que l'UE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.03 – 101.034 – Subventions aux entreprises publiques étrangères ne faisant pas partie du secteur 13
(CODE SEC : 35.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la région wallonne de langue française dans le financement de la Task Force Frontaliers 3.0 de la Grande Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01 – 101.015 – Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – UAP
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le crédit sert à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi dans le secteur public, et en particulier les UAP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.33 – 101.017 – Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 1998 portant création d'un Observatoire de l'emploi.

- Montant du crédit proposé : Engagement **36 millier(s) EUR**
  Liquidation **36 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais annuels de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi, pour mémoire cogéré par le SPW EER, le FOREM et l'IWEPS, sous la tutelle de la ministre de l'Emploi.

  Il vise à analyser de façon prospective les évolutions du marché de l'emploi en Wallonie.

  Il traite au travers d'analyses thématiques, de questions relatives aux mutations et aux transformations du monde du travail.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	36	36				
TOTAUX	**36**	**36**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Supprimé) A.B. 43.02 – 101.019 – Agences de développement local – Communes (RCO)
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 13 décembre 2017.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le crédit est destiné à garantir le financement (indexation comprise) des ADL, et en particulier concernant cet article budgétaire, des structures publiques (RCO) agréées dans le cadre du décret, soit 24 agences.

- Suite à la décision de l'ICN, le SPW est autorisé à centraliser les subventions aux agences de développement local sur le même domaine fonctionnel. Le crédit est donc transféré sur le DF 101.025 et l'AB est supprimée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Supprimé) A.B. 43.03 – 101.024 – Agences de développement local – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(CODE SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 13 décembre 2017.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à assurer le financement (indexation comprise) des ADL agréées sous la forme d'ASBL. Il existe à ce jour 21 ADL agréées.

  Suite à la décision de l'ICN, le SPW est autorisé à centraliser les subventions aux agences de développement local sur le même domaine fonctionnel. Le crédit est donc transféré sur le DF 101.025 et l'AB est supprimée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.04 – 101.025 – (Modifié) – ~~Agences de développement local – Autres entités liées aux pouvoirs locaux~~ Subventions aux agences de développement local
(CODE SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 13 décembre 2017.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.983 millier(s) EUR**
  Liquidation **3.948 millier(s) EUR**

- Le crédit est destiné à garantir le financement des ADL. L'ensemble des moyens consacrés aux ADL sont concentrés sur ce domaine fonctionnel pour donner suite aux discussions avec l'ICN qui a accepté de rassembler les montants sur une seule AB.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	1.447	1.160	287			
Crédits 2023	3.983	2.788	1.195			
TOTAUX	**5.430**	**3.948**	**1.482**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.05 – 101.026 – Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(CODE SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi dans le secteur public, et en particulier les ASBL liées aux pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.06 – 101.027 – Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – Intercommunales
(CODE SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi dans le secteur public, et en particulier les intercommunales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.07 – 101.028 – Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – Autres entités liées aux pouvoirs locaux
(CODE SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi dans le secteur public, et en particulier les autres entités liées aux pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.08 – 101.029 – Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – Provinces
(CODE SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi dans le secteur public, et en particulier les provinces.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.09 – 101.030 – Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – CPAS
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi dans le secteur public, et en particulier les CPAS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.10 – 101.031 – Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(CODE SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.)**.**
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 portant exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé S.A.A.C.E.).

- Montant du crédit proposé : Engagement **267 millier(s) EUR**
  Liquidation **267 millier(s) EUR**

- Depuis 2001, des expériences d'accompagnement à la création visant à favoriser et à faciliter la création d'activités économiques par des personnes sans emploi ont vu le jour sous forme de projets pilotes. Les résultats obtenus sont tout-à-fait positifs. Dès lors, il y avait lieu de constituer une base légale permettant de pérenniser ces projets. Les S.A.A.C.E. proposent gratuitement un accompagnement et un suivi des demandeurs d'emploi désirant devenir indépendant ou désirant créer leur entreprise. Les S.A.A.C.E. ont pour particularité de permettre aux candidats entrepreneurs de tester leur projet avant de se lancer définitivement sur le marché. En effet, l'adoption du statut d'indépendant constitue une étape difficile, surtout pour des demandeurs d'emploi, car l'échec signifie la perte de la protection sociale. Pour remédier à cette difficulté, les S.A.A.C.E. permettent aux candidats d'héberger leurs activités, le temps de valider la viabilité

économique de leur projet. Ainsi, si le projet démontre sa viabilité, le candidat adopte effectivement le statut d'indépendant. Si au contraire, l'essai n'est pas concluant, la personne conserve l'ensemble de ses droits sociaux et se voit proposer une autre orientation vers un ou plusieurs opérateurs de formation et d'insertion. La S.A.A.C.E. doit être agréée pour solliciter le bénéfice de subventions. L'agrément est accordé pour une durée de 6 ans renouvelable.

Dans ces modalités de financement, le décret prévoit le versement d'une subvention annuelle basée pour chaque S.A.A.C.E. sur l'estimation de l'activité opérationnelle définie dans son plan d'action bisannuel. La subvention est liquidée sur base du nombre d'accompagnements réellement effectués pour chacun des axes d'accompagnement les frais de chaque type d'accompagnement étant calculés suivant un montant forfaitaire global par jour. La subvention sera déterminée sur base d'un nombre maximum de porteurs de projet que la S.A.A.C.E. peut accompagner par année civile et d'un nombre total de jours maximum d'accompagnement autorisés par année.

Les SAACE bénéficient par ailleurs, jusqu'à un plafond limité à 100.000 EUR, d'une subvention de cinq mille EUR maximum par porteur de projet, mis en situation réelle, consacrée à l'acquisition par celui-ci de biens matériels ou immatériels correspondant à des besoins d'investissements.

Cet AB est complémentaire aux DF 101.010 et 101.023.

Le montant budgété est augmenté d'une part, en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	100	100				
Crédits 2023	267	167	100			
TOTAUX	**367**	**267**	**100**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.40 – 101.020 - Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances – ASBL liées aux pouvoir locaux
(CODE SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **21 millier(s) EUR**
  Liquidation **21 millier(s) EUR**

- Ce crédit permet d'honorer les termes du protocole d'accord conclu entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des Provinces wallonnes et les Provinces et du futur accord de coopération à conclure entre la Région wallonne et la Communauté française pour l'axe 2 : « sensibiliser aux inégalités sociales et professionnelles entre les femmes et les hommes, déconstruire les stéréotypes de genre et favoriser, auprès des publics cibles, le choix d'un métier en fonction de ses compétences et de ses aspirations, en dehors de tout préjugé ou stéréotype de genre». La contribution annuelle de la Région wallonne sur cet axe est de 21.000 EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	3	3				
Crédits 2023	21	18	3			
TOTAUX	**24**	**21**	**3**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – 101.021 – Dotation à la Communauté germanophone
(CODE SEC : 45.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'emploi et de fouilles.

- Montant du crédit proposé : Engagement **43.502 millier(s) EUR**
  Liquidation **43.502 millier(s) EUR**

- Pour financer les anciennes et les nouvelles compétences de la Communauté germanophone, un système de financement a été établi sur le modèle de la révision de la Loi spéciale de financement lors de la 6ème réforme de l'Etat. Comme lors du transfert, en 2014, de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région wallonne (accords de la Ste-Emilie), les mécanismes de la Loi spéciale de financement ont été dupliqués pour fixer la nouvelle dotation de la Communauté germanophone, en ce compris l'application des balises de responsabilisation des Régions (ALE et dispenses) et d'une contribution de la Communauté germanophone à l'effort d'assainissement des finances publiques.

  Le montant intègre une dotation transitoire d'environ 5 millions d'euros jusqu'en 2024, puis dégressive pendant les 10 années suivantes. Il s'agit ici aussi d'une application à la Communauté germanophone de la part, au prorata des compétences transférées, du montant du mécanisme de transition prévu pour la Région wallonne dans la LSF.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	43.502	43.502				
TOTAUX	**43.502**	**43.502**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.02 – 101.032 – Subventions d'actions diverses en matière d'emploi – Entités liées à la Communauté française
(CODE SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi dans le secteur public, et en particulier les entités liées à la Communauté française.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 12 : FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Plan d'accompagnement à l'emploi	I	18	12	18.102	41 04 40	84140000	102.001	CE/ CL		57.349	60.074	57.349	60.074
Subvention de fonctionnement au FOREM et pour la gestion du P.R.C	I	18	12	18.102	41 08 40	84140000	102.002	CE/ CL		110.344	127.968	110.344	127.968
Subvention pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme	I	18	12	18.102	41 09 40	84140000	102.003	CE/ CL		0	0	0	0
Cellules de reconversion collective	I	18	12	18.102	41 11 40	84140000	102.004	CE/ CL		9.419	7.129	9.419	7.129
Maisons de l'emploi	I	18	12	18.102	41 12 40	84140000	102.005	CE/ CL		8.424	8.976	8.424	8.976
Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi	I	18	12	18.102	41 13 40	84140000	102.006	CE/ CL		3.654	3.893	3.654	3.893
Recours à des tiers dans l'accompagnement des publics les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médico-social	I	18	12	18.102	41 16 40	84140000	102.024	CE/ CL		3.300	3.300	3.300	3.300
Subvention pour l'Allocation Activation	I	18	12	18.102	41 23 40	84140000	102.010	CE/ CL		126.064	106.220	126.064	106.220
Subvention pour Primes et Compléments	I	18	12	18.102	41 24 40	84140000	102.011	CE/ CL		326	1.107	326	1.107
Subvention pour le Congé Education payé	I	18	12	18.102	41 25 40	84140000	102.012	CE/ CL		31.901	34.130	31.901	34.130
Subventions pour les Agences locales pour l'Emploi	I	18	12	18.102	41 26 40	84140000	102.013	CE/ CL		11.901	12.555	11.901	12.555
Subvention pour Outplacement	I	18	12	18.102	41 27 40	84140000	102.014	CE/ CL		606	92	606	92
Subvention pour le Fonds de l'Expérience professionnelle	I	18	12	18.102	41 28 40	84140000	102.015	CE/ CL		840	899	840	899
Subvention pour Dispenses pour Formation et Etudes	I	18	12	18.102	41 29 40	84140000	102.016	CE/ CL		358	383	358	383
Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences	I	18	12	18.102	41 30 40	84140000	102.017	CE/ CL		8.135	8.703	8.135	8.703
Subvention complémentaire pour les bénéficiaires de la mesure Impulsion	I	18	12	18.102	41 31 40	84140000	102.025	CE/ CL		6.361	6.361	6.361	6.361
Subvention pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Emploi	I	18	12	18.102	41 42 40	84140000	102.020	CE/ CL		175	175	175	175
Subvention pour les investissements du FOREM	II	18	12	18.102	61 01 41	86141000	102.021	CE/ CL		8.972	6.363	8.972	6.363
TOTAL										**388.129**	**388.328**	**388.129**	**338.328**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de l'emploi qui lui sont propres.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.04 – 102.001 – Plan d'accompagnement à l'emploi
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **60.074 millier(s) EUR**
  Liquidation **60.074 millier(s) EUR**

- Le crédit est destiné à financer la mission du FOREM pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en application du décret en vigueur relatif à l'accompagnement individualisé et de l'accord de coopération entre le Fédéral et les régions relatif au suivi actif et à l'accompagnement des chômeurs.

  Les actions envisagées comportent notamment :
  - des actions de formation qualifiante organisées par le FOREM;
  - des actions d'accompagnement organisées par le FOREM;
  - des actions d'accompagnement et de formation organisées par des tiers ;
  - des subventions aux partenaires du FOREM dans le cadre d'actions d'orientation, d'accompagnement et de formation à destination du public visé par l'accord.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023. Une économie structurelle de 483 milliers € est également réalisée sur cette AB.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	60.074	60.074				
TOTAUX	**60.074**	**60.074**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.08 – 102.002 – Subvention de fonctionnement au FOREM et pour la gestion du P.R.C
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 16 décembre 1988 portant création de l'Office régional de l'Emploi (MB du 01/02/1989) ;
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.

- Montant du crédit proposé : Engagement **127.968 millier(s) EUR**
  Liquidation **127.968 millier(s) EUR**

- La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion du FOREM. Outre les moyens dévolus au fonctionnement du FOREM, ce crédit intègre notamment les moyens dédicacés aux MIRE, complémentaires aux subventions versées par la DGO6 et ceux dédicacés aux actions en matière d'orientation tout au long de la vie et de sensibilisation aux métiers en pénuries, aux métiers porteurs et aux métiers d'avenir.

  Un montant de 44.000 milliers euros a été retiré de cette AB, le FOREM est autorisé à prélever ce montant sur son compte de réserve pour l'année 2023. Un montant complémentaire de 10.355 milliers € est par ailleurs octroyé pour prendre en charge la rémunération majorée des demandeurs d'emploi qui suivent une formation. Cette rémunération passe de 1€brut/h à 2€brut/h à partir du 1er janvier 2023. De plus une économie d'un montant de 143 milliers € est réalisée sur la subvention aux régies de quartier en lien avec l'exercice budget base zéro.

Le montant budgété est également augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	127.968	127.968				
TOTAUX	**127.968**	**127.968**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.09 – 102.003 – Subvention pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Lors de la confection du budget initial 2022, les moyens destinés à l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants ont été transférés sur le DF 102.002 du programme 18.102 et les moyens destinés à la politique de prévention du radicalisme ont été transférés sur le DF 110.012 du programme 18.110.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B 41.11 – 102.004 – Cellules de reconversion collective
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 29 janvier 2004
  - décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **7.129 millier(s) EUR**
  Liquidation **7.129 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre une réponse rapide et efficace en matière de réinsertion professionnelle de travailleur-euse-s licenciés dans le cadre de plans de reconversion économique lorsque des entreprises économiquement et socialement marquantes dans leur région connaissent de graves difficultés. Le contrat de gestion prévoit que, dans le but de favoriser la reconversion des travailleurs en cas de licenciement collectif ou de fermetures, le FOREM déploiera un outil d'intervention permettant de répondre rapidement aux besoins et appliquant la méthodologie des cellules de reconversion collective.

  Le montant budgété est diminué d'un montant de 2.728 milliers € alloués à ce dispositif lors de la crise du COVID et augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	7.129	7.129				
TOTAUX	**7.129**	**7.129**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.12 – 102.005 – Maisons de l'emploi
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001 arrêtant le cahier des charges des Maisons de l'emploi et organisant le financement et le déploiement des Maisons de l'emploi en Région wallonne ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 modifiant la décision du 12 juillet 2001 du Gouvernement wallon ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **8.976 millier(s) EUR**
  Liquidation **8.976 millier(s) EUR**

- Ce crédit permet la mise en œuvre et le déploiement du dispositif des Maisons de l'emploi.
  Les Maisons de l'emploi sont des structures de proximité destinées à accueillir toutes les personnes concernées par un problème d'emploi. Elles regroupent les acteurs locaux de l'insertion socioprofessionnelle afin d'apporter une réponse qui intègre les spécificités et ressources de chacun des acteurs. Les partenaires de base sont le Service Public de l'Emploi et les communes, qui s'associent à l'ensemble des structures et dispositifs locaux d'insertion. Les Maisons de l'emploi offrent des services de base tels que l'accueil, l'information, l'orientation, le premier conseil et organisent des animations permettant d'adapter les activités aux besoins des usagers locaux. Elles répondent à un besoin de décentralisation de ces services afin de toucher les publics les plus fragilisés. Elles répondent également à une volonté d'améliorer la visibilité de l'offre de services en suscitant des synergies entre les partenaires.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	8.976	8.976				
TOTAUX	**8.976**	**8.976**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.13 – 102.006 – Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation – Emploi.

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.893 millier(s) EUR**
  Liquidation **3.893 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné au financement partiel des frais de fonctionnement et des actions des IBEFE. Les Instances bassin assurent le rôle d'interface et la concertation entre les interlocuteurs sociaux, les acteurs locaux de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion. Elles apportent un appui au pilotage de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle exercé par les institutions dans le respect de leurs prérogatives, en :

– Veillant au niveau local à la cohérence de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle avec les besoins socio-économiques constatés et l'offre d'enseignement et de formation existante sur le bassin EFE ;

– Favorisant le développement au niveau local des politiques croisées en matière d'orientation, de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant, d'emploi et d'insertion, mises en œuvre conjointement par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	3.893	3.893				
TOTAUX	**3.893**	**3.893**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.16 – 102.024 – Recours à des tiers dans l'accompagnement des publics les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médico-social
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.300 millier(s) EUR**
  Liquidation **3.300 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médico-social, au travers d'une prise en charge pluridisciplinaire et concertée, dans une perspective d'insertion professionnelle.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	3.300	3.300				
TOTAUX	**3.300**	**3.300**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.23 – 102.010 – Subvention pour l'Allocation Activation
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 7°, LSRI.
  - Décret du 2 février 2017 relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2017 portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles

- Montant du crédit proposé : Engagement **106.220 millier(s) EUR**
  Liquidation **106.220 millier(s) EUR**

- Cet article vise l'activation des allocations de chômage de chômeurs complets indemnisés dans le cadre des politiques des groupes cibles (Impulsion 112 mois +, Impulsion – 25, SINE, …), telle que transférée dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat. Les moyens comprennent également les frais liés au personnel transféré au FOREM pour la gestion de la mesure. Les crédits sont adaptés en fonction des estimations établies par l'ONEM dans le cadre de la préfiguration de son budget 2023. Une diminution est également actée suite à la réforme de l'Impulsion prévue en 2023 qui prévoit que les demandeurs d'emploi devront signer un contrat de deux mois minimum pour pouvoir prétendre à l'activation de l'aide.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	106.220	106.220				
TOTAUX	**106.220**	**106.220**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.24 – 102.011 – Subvention pour Primes et Compléments
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 7°, LSRI.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.107 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.107 millier(s) EUR**

- Cet article vise le paiement de primes ou compléments aux chômeurs complets indemnisés dans le cadre des politiques des groupes cibles (complément reprise de travail pour chômeurs âgés, complément garde d'enfants, allocation de formation, de stage et d'établissement, prime de passage, complément de mobilité, prime de formation professionnelle, …), telle que transférée dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.107	1.107				
TOTAUX	**1.107**	**1.107**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.25 – 102.012 – Subvention pour le Congé Education payé
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 10º, LSRI.
  - Loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales (art 108 à 144) telle que modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi
  - Arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2016

- Montant du crédit proposé : Engagement **34.130 millier(s) EUR**
  Liquidation **34.130 millier(s) EUR**

- Cet article vise le défraiement des employeurs pour les heures non prestées par leurs travailleurs dans le cadre du congé éducation payé. Les moyens comprennent également les frais de personnel transféré au FOREM pour la gestion de la mesure. La compétence a été transférée au sein du FOREM en avril 2015. Les moyens ont été réservés pour poursuivre à l'identique le paiement aux employeurs des compensations des heures de formation suivies dans le cadre du Congé éducation payé.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	34.130	34.130				
TOTAUX	**34.130**	**34.130**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.26 – 102.013 – Subventions pour les Agences locales pour l'Emploi
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 11º, LSRI.
  - Article 8 et 8bis de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.
  - Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales.
  - Article 79 et 79bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.
  - Arrêté royal du 10 juin 1994 portant exécution de l'article 8, §1er et §6 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.
  - Arrêté royal du 13 juin 1999 fixant un modèle de contrat de travail ALE et portant exécution de l'article 17, 3° de la loi du 7 avril 1999 relative au contrat de travail ALE.

- Montant du crédit proposé : Engagement **12.555 millier(s) EUR**
  Liquidation **12.555 millier(s) EUR**

- Cet article vise l'organisation des Agences Locales pour l'Emploi, présentes dans chaque commune ou groupe de communes, afin d'organiser et de contrôler des activités non rencontrées par les circuits de travail régulier. Les moyens prévus couvrent les frais de personnel du FOREM pour la gestion de la mesure, les frais d'administration des ALE, les primes d'assurance des travailleurs ainsi que les avances aux organismes de paiement qui assurent la rémunération des travailleurs. Il convient de préciser que le FOREM perçoit directement les recettes liées aux ALE via, d'une part une refacturation liée aux sections sui generis titres-services et, d'autre part, une quote-part sur les chèques ALE vendus. Ces deux sources de revenus contribuent également à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	12.555	12.555				
TOTAUX	**12.555**	**12.555**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.27 – 102.0014 – Subvention pour Outplacement
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 12º, LSRI.
  - Loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs (articles 15, 16 et 17).
  - Arrêté royal du 23 janvier 2003 pris en exécution des articles 15 et 17 de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs.

- Montant du crédit proposé : Engagement **92 millier(s) EUR**
  Liquidation **92 millier(s) EUR**

- Cet article vise à financer le remboursement des frais de reclassement aux entreprises qui licencient des travailleurs pour des motifs non-inhérents au travailleur (restructuration, force majeure…).

Le montant budgété est réduit suite à l'analyse budget base zéro qui renseigne un inexécuté récurrent de la mesure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	92	92				
TOTAUX	**92**	**92**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.28 – 102.015 – Subvention pour le Fonds de l'Expérience professionnelle
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 9º, LSRI.
  - Loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs (article 22 à 35) telle que modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi
  - Arrêté royal du 1er juillet 2006 sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du fonds de l'expérience professionnelle tel que modifié par l'arrêté royal du 30 juin 2016 du Gouvernement wallon
  - Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
  - Arrêté royal du 1er juillet 2006 sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du fonds de l'expérience professionnelle.

- Montant du crédit proposé : Engagement **899 millier(s) EUR**
  Liquidation **899 millier(s) EUR**

- Cet article finance l'attribution d'une subvention qui a pour but de soutenir des actions qui ont trait à la promotion des possibilités de travail des travailleurs âgés, la qualité des conditions de travail des travailleurs âgés et l'organisation du travail des travailleurs âgés. La compétence a été transférée au sein du FOREM en avril 2015. Les moyens ont été réservés pour poursuivre le soutien de projets favorisant le maintien à l'emploi de travailleurs âgés.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	899	899				
TOTAUX	**899**	**899**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.29 – 102.016 – Subvention pour Dispenses pour Formation et Etudes
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 6º, LSRI.
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (art 35 nonies) telle que modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions.
  - Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (articles 91 à 94). - Arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.

- Montant du crédit proposé : Engagement **383 millier(s) EUR**
  Liquidation **383 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné au financement de la compétence transférée relative aux dispenses au critère de disponibilité visées aux articles 91 à 94 inclus (en ce compris les articles 98 et 98bis dans la mesure où ils concernent ces dispenses) de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, comme la dispense pour formation professionnelle (article 91), la dispense pour formation à une profession indépendante (article 92), la dispense pour reprise d'études de plein exercice (article 93), la dispense pour d'autres formations, études et stages (à l'exception de la dispense pour engagement volontaire militaire (article 94, §§ 1er à 4) et la dispense octroyée dans le cadre d'une coopérative d'activités comme candidat entrepreneur (article 94, § 5). Si le nombre de jours dispensés dépasse un certain seuil, une responsabilisation des régions est réglée par la loi spéciale relative au financement des communautés et des régions. Les dispenses pour formation qui préparent à une profession en pénurie et les dispenses octroyées dans le cadre d'une coopérative d'activités ne sont pas prises en considération dans ce mécanisme. Les moyens comprennent également les frais du personnel transféré au FOREM pour la gestion de la mesure.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	383	383				
TOTAUX	**383**	**383**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.30 – 102.017 – Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale relative à la Sixième réforme de l'Etat du 6 janvier 2014.
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles telle que modifiée par la loi spéciale précitée.
  - Loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 telle que modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions.

- Montant du crédit proposé : Engagement **8.703 millier(s) EUR**
  Liquidation **8.703 millier(s) EUR**

- Cet article vise à prendre en charge des dépenses exceptionnelles liées à l'intégration, au sein du FOREM, des compétences et du personnel transférés dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat. Ces montants peuvent couvrir des frais de personnel (chèques repas), l'acquisition ou l'adaptation du matériel informatique, des frais liés à l'aménagement des locaux visant à accueillir le personnel transféré, le développement d'applications informatiques et l'adaptation des systèmes d'information.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	8.703	8.703				
TOTAUX	**8.703**	**8.703**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.31 – 102.025 – Subvention complémentaire pour les bénéficiaires de la mesure Impulsion
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du gouvernement wallon de pouvoir spéciaux relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan rebond COVID, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale.

- Montant du crédit proposé : Engagement **6.361 millier(s) EUR**
  Liquidation **6.361 millier(s) EUR**

- Cet article est créé pour le renforcement de l'aide « Impulsion » au profit des publics plus vulnérables et inoccupés depuis plus de 2 ans. Ce nouveau dispositif fait partie de la stratégie particulière du Gouvernement wallon à l'attention des publics les plus fragilisés et éloignés du marché du travail.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	6.361	6.361				
TOTAUX	**6.361**	**6.361**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.42 – 102.020 – Subvention pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Emploi
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **175 millier(s) EUR**
  Liquidation 1**75 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le volet « Emploi » des mesures d'accompagnement relatives au prélèvement kilométrique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	175	175				
TOTAUX	**175**	**175**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 61.01 – 102.021 – Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle.
(CODE SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **6.363 millier(s) EUR**
  Liquidation **6.363 millier(s) EUR**

- Ce crédit participe au financement des investissements au FOREM, y compris la modernisation informatique. Un montant de 3.000 milliers € non récurrent avait été octroyé par le Gouvernement en 2022, il y donc une diminution de ce montant au budget 2023. Le montant budgété est par ailleurs augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	6.363	6.363				
TOTAUX	**6.363**	**6.363**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 13 : PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE GÉRÉ PAR L'ADMINISTRATION, MAIS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ASSURÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	I	18	13	18.103	41 01 40	84140000	103.001	CE/ CL		3.783	4.047	3.783	4.047
Mesures SESAM	I	18	13	18.103	41 05 40	84140000	103.003	CE/ CL		92.694	99.171	92.694	99.171
Dispositif APE	I	18	13	18.103	41 06 40	84140000	103.004	CE/ CL		1.187.914	1.312.427	1.187.914	1.312.427
TOTAL										**1.284.391**	**1.415.645**	**1.284.391**	**1.415.645**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de projets introduits dans le cadre de différentes mesures de résorption du chômage pour lesquelles la prise en charge des rémunérations des travailleurs et le paiement des primes sont assurées par le FOREM.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 103.001 – Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 31 mai 1990 créant un programme de spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand - PRIME (MB du 16/06/1990), modifié par le décret du 19 mai 1994 (MB du 03/06/1994).

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.047 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.047 millier(s) EUR**

- Ce crédit est déterminé en fonction du besoin de financement du programme « T.C.T. bruxellois » qui demeure à la charge de cet article conformément à l'accord politique découlant de la loi spéciale de financement.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	4.047	4.047				
TOTAUX	**4.047**	**4.047**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.05 – 103.003 – Mesure SESAM
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 2 mai 2013 relatif aux incitants financiers visant à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises tel que modifié par le décret du 20 février 2014 modifiant divers décrets en matière d'emploi.

- Montant du crédit proposé : Engagement **99.171 millier(s) EUR**
  Liquidation **99.171 millier(s) EUR**

- Ces crédits sont destinés à assurer le financement du dispositif SESAM octroyant une aide forfaitaire dégressive sur une période maximale de 3 ans pour l'embauche de demandeurs d'emploi inscrits auprès du FOREM au sein d'entreprises (indépendants PP, TPE-PME jusqu'à 50 travailleurs).

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	99.171	99.171				
TOTAUX	**99.171**	**99.171**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.06 – 103.004 – Dispositif APE
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 10 juin 2021 et arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.312.427 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.312.427 millier(s) EUR**

- Ces crédits sont destinés à assurer le financement de l'intervention à charge de la ministre de l'Emploi dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi (APE).

  Les crédits 2023 ont été estimés sur la base de la formule de calcul du nouveau dispositif APE entrée en vigueur le 1er janvier 2022. L'augmentation des crédits tient compte :
  - de l'indexation de la subvention liée à l'indice santé;
  - d'un montant complémentaire octroyé par le gouvernement aux employeurs pour les aider à faire face aux augmentations importantes des frais salariaux;
  - d'une diminution du crédit liée à un montant de 14.476 milliers € octroyé en 2022 pour solder les payements de l'ancien dispositif APE et qui n'est plus nécessaire à partir de 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.312.427	1.312.427				
TOTAUX	**1.312.427**	**1.312.427**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 15 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Subvention d'entreprises d'insertion	I	18	15	18.104	31 01 32	83132000	104.004	CE/ CL		13.700	15.013	12.801	13.695
Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs (Entreprises privées)	I	18	15	18.104	31 02 32	83132000	104.005	CE/ CL		4.925	4.143	4.094	4.619
Subventions IDESS (SFS)	I	18	15	18.104	31 03 32	83132000	104.006	CE/ CL		743	795	743	795
Subventions aux structures d'économie sociales actives dans le recyclage des déchets – Secteur privé	I	18	15	18.104	31 05 32	83132000	104.028	CE/ CL		147	147	147	147
Subventions IDESS – Subventions complémentaires APE aux SFS	I	18	15	18.104	31 14 32	83132000	104.010	CE/ CL		100	100	100	100
Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	I	18	15	18.104	31 21 32	83132000	104.011	CE/ CL		690	390	690	390
(Nouveau) Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale	I	18	15	18.104	31 23 32	83132000	104.040	CE/ CL		/	0	/	19
(Nouveau) Financement de l'asbl chargée d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale	I	18	15	18.104	31 22 32	83132000	104.041	CE/ CL		/	225	/	225
Soutien aux projets de microcrédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement	I	18	15	18.104	32 02 00	83200000	104.014	CE/ CL		641	645	641	345
Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie	I	18	15	18.104	33 01 00	83300000	104.015	CE/ CL		34	0	33	0
Subvention des agences conseil – ASBL	I	18	15	18.104	33 02 00	83300000	104.029	CE/ CL		622	900	622	560
Subventions IDESS (ASBL)	I	18	15	18.104	33 03 00	83300000	104.030	CE/ CL		2.063	2.190	2.063	2.190
(Modifié) ~~**Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs – ASBL**~~ **Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs – ASBL au service des ménages**	I	18	15	18.104	33 04 00	83300000	104.016	CE/ CL		1.532	2.328	1.532	2.038
Subventions aux structures d'Économie Sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	15	18.104	33 05 00	83300000	104.017	CE/ CL		200	200	200	200
~~**(Supprimé) Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale**~~	I	18	15	18.104	33 06 00	83300000	104.018	CE/ CL		168	0	109	0
~~**(Supprimé) Financement de l'ASBL chargée d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale**~~	I	18	15	18.104	33 07 00	83300000	104.019	CE/ CL		225	0	225	0
(Modifié) ~~**Cofinancement FSE des actions de développement de l'économie sociale – Programmation 2014-2020 – ASBL**~~ **Cofinancement FSE des actions de développement de l'économie sociale – Programmation 2021-2027 – ASBL**	I	18	15	18.104	33 09 00	83300000	104.031	CE/ CL		0	3.109	522	1.036
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et	I	18	15	18.104	41 01 40	84140000	104.020	CE/ CL		0	0	0	0

des nouveaux modèles économiques – UAP													
Subvention pour frais de fonctionnement de W.Alter	I	18	15	18.104	41 02 40	84140000	104.021	CE/ CL	P	575	618	575	618
~~**(Supprimé) Subvention au CESE dans le cadre de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale**~~	I	18	15	18.104	41 40 40	84140000	104.024	CE/ CL		0	/	0	/
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – Associations de CPAS	I	18	15	18.104	43 01 59	84359000	104.032	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	15	18.104	43 02 40	84340000	104.033	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – CPAS	I	18	15	18.104	43 03 52	84352000	104.034	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions IDESS – CPAS	I	18	15	18.104	43 04 52	84352000	104.025	CE/ CL		1.588	1.699	1.588	1.699
Subventions IDESS – Association de CPAS	I	18	15	18.104	43 05 59	84359000	104.035	CE/ CL		67	72	67	72
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - unités interrégionales	I	18	15	18.104	43 05 59	84550000	104.038	CE/ CL		0	0	0	0
Intervention en faveur de W.Alter dans le cadre de la mission déléguée "Fonds d'économie sociale et durable"	II	18	15	18.104	61 01 41	86141000	104.026	CE/ CL		15	15	15	15
Fonds de garantie locative en économie sociale	II	18	15	18.104	61 02 41	86141000	104.037	CE/ CL		250	250	250	250
Mission déléguée à W.Alter pour la mesure BRASERO	II	18	15	18.104	85 01 61	88561000	104.027	CE/ CL		3.000	1.000	3.000	1.000
TOTAL										**31.285**	**33.839**	**30.017**	**30.013**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale a pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.
De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse. Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.
Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.
Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils, W.Alter, …

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – 104.004 – Subvention d'entreprises d'insertion
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016.

- Montant du crédit proposé : Engagement **15.013 millier(s) EUR**
  Liquidation **13.695 millier(s) EUR**

- Les entreprises d'insertion sont des sociétés commerciales à finalité sociale dont le but social est l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés. Le décret du 20 octobre 2016 est entré en vigueur le 1er juillet 2017 et s'aligne sur le règlement UE n°360/2012 de minimis pour les S.I.E.G.

  Les Entreprises d'insertions peuvent bénéficier de 3 types de subventions :
  – La subvention « travailleur » qui est déterminée en fonction du type de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés ;
  – La subvention destinée à une mission d'accompagnement social (mise en œuvre du mandat SIEG) ;
  – La subvention pour la mise en œuvre des principes de l'économie sociale.

  Les crédits prévus en 2023 ont été calculés sur la base de l'exécution budgétaire passée. Le montant a également été augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	6.560	3.185	3.375			
Crédits 2023	15.013	10.510	4.503			
TOTAUX	**21.573**	**13.695**	**7.878**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.02 – 104.005 – Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs et créatifs (Entreprises privées)
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.143 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.619 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur privé. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes. Ce crédit est également destiné à subventionner les mesures de soutien au développement des coopératives confiées à W.Alter.

  Une partie des crédits d'engagement est transférée sur le domaine fonctionnel 104.016 du même programme utilisé pour des actions et projets innovants à destination des asbl. Les crédits de liquidation sont augmentés pour résorber l'encours de cette AB.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	2.448	1.719	729			
Crédits 2023	4.143	2.900	1.243			
TOTAUX	**6.591**	**4.619**	**1.972**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B 31.03 – 104.006 – Subventions IDESS (SFS)
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
  - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **795 millier(s) EUR**
  Liquidation **795 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des structures agréées en tant qu'I.D.E.S.S. dans le secteur privé. La subvention porte notamment sur :
  - Achat de petit matériel, frais d'essence en cas de taxi social, etc. ;
  - 1.000,00 EUR/an/ETP art. 60§7, art. 61 ou SINE si au minimum 2 ETP ;
  - 13.000,00 EUR/SINE à chaque structure agréée, accompagné d'un complément de 1.000,00 EUR supplémentaires si le projet vise un public précarisé.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	88	88				
Crédits 2023	795	707	88			
TOTAUX	**883**	**795**	**88**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.05 – 104.028 – Subventions aux structures d'économie sociale actives dans le recyclage des déchets – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et Décret du 10 mai 2012 relatif aux déchets
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation (M.B. 29.04.2014)

- Montant du crédit proposé : Engagement **147 millier(s) EUR**
  Liquidation **147 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation. Au total, 7 sociétés à finalité sociale sont agréées en 2022, base de financement pour 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	63	63				
Crédits 2023	147	84	63			
TOTAUX	**210**	**147**	**63**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.14 – 104.010 – Subventions IDESS – Subventions complémentaires APE aux SFS
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006

- Montant du crédit proposé : Engagement **100 millier(s) EUR**
  Liquidation **100 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer l'encadrement adéquat des travailleurs engagés sous statut SINE, article 60, §7 et 61 de la loi organique des CPAS, dans le cadre des I.D.E.S.S.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	118	50	68			
Crédits 2023	100	50	50			
TOTAUX	**218**	**100**	**118**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.21 – 104.011 – Subventions à des sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2012 portant exécution de l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier

- Montant du crédit proposé : Engagement **390 millier(s) EUR**
  Liquidation **390 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné au financement des sociétés à finalité sociale immobilière dans le secteur de l'économie sociale dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2012 portant exécution de l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'un projet dans le secteur immobilier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	847	290	290	267		
Crédits 2023	390	100	100	100	90	
TOTAUX	**1.237**	**390**	**390**	367	90	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.06 – 104.040 – (Nouveau) Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale
(Code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **19 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de projets visant à favoriser l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics, en faveur des entreprises d'économie sociale. Les actions concernent des analyses juridiques, des initiatives de promotion et de sensibilisation et l'accompagnement d'entreprises dans le cadre de la réalisation de marchés publics (tant au niveau de la réalisation du cahier des charges que de la soumission).

  Cette AB a été créée dans le courant de l'année 2022 et remplace le domaine fonctionnel 104.018 duquel a été transcodifié le visa d'engagement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	19	19				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**19**	**19**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.07 – 104.019 – (Nouveau) Financement de l'ASBL chargée d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale
(Code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

- Montant du crédit proposé : Engagement **225 millier(s) EUR**
  Liquidation **225 millier(s) EUR**

- Cet article de base vise à financer l'asbl concertES reconnue par le Gouvernement en vertu du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale pour lui permettre l'accomplissement des missions qui lui sont confiées dans ce cadre.
  Ce crédit est essentiellement destiné à financer des actions de promotion d'emploi pour les femmes qu'elles soient demandeuses d'emploi, chômeuses ou travailleuses, mais aussi pour d'autres groupes à risque, telles les personnes d'origines étrangères, handicapées ou encore les travailleurs âgés. Les actions ciblent des emplois pour lesquels les femmes sont régulièrement sous-représentées (nouvelles technologies, gestion d'entreprise, …) ainsi que les projets visant à concilier vie professionnelle et vie privée (garde d'enfants notamment).

  Cette AB a été créée dans le courant de l'année 2022 et remplace le domaine fonctionnel 104.019 duquel a été transcodifié le visa d'engagement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	61	61				
Crédits 2023	225	164	61			
TOTAUX	**286**	**225**	**61**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 32.02 – 104.014 – Soutien aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **645 millier(s) EUR**
  Liquidation **345 millier(s) EUR**

- Cet article vise à soutenir des projets s'inscrivant dans le cadre du micro-crédit coopératif et leur accompagnement (notamment le financement de l'accompagnement par « Credal Plus » et « MicroStart » de bénéficiaires de micro-crédits).
  Les subventions aux organismes seront engagées en 2023 pour les années 2023 et 2024.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	114	95	19			
Crédits 2023	645	250	395			
TOTAUX	**759**	**345**	**414**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 – 104.015 – Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Dans le cadre de l'exécution du décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui est entré en vigueur en 2014, compte tenu du caractère transversal de la politique de lutte contre la pauvreté, un article de base spécifique au financement d'un réseau agréé est créé dans chacun des secteurs budgétaires des membres compétents du Gouvernement.
  Le crédit destiné au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté est transféré dans le budget du Ministre Président.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – 104.029 – Subvention des Agences conseil – ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences Conseil en Économie Sociale
  - AGW du 26 janvier 2006 pourtant exécution du décret du 27 mai 2004

- Montant du crédit proposé : Engagement **900 millier(s) EUR**
  Liquidation **560 millier(s) EUR**

- Le décret « agence-conseil » entrera en application en 2023 avec un nouveau mode de subventionnement. Celui-ci prévoit un financement de 90 milliers € pour la subvention de base et de 60 milliers € pour la subvention complémentaire. Actuellement, 6 ASBL sont agréées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	500	140	360			
Crédits 2023	900	420	480			
TOTAUX	**1.400**	**560**	**840**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B 33.03 – 104.030 – Subventions IDESS (ASBL)
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
  - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.190 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.190 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des asbl agréées en tant qu'I.D.E.S.S.. La subvention porte notamment sur :
  - Achat de petit matériel, frais d'essence en cas de taxi social, etc. ;
  - 1.000,00 EUR/an/ETP art. 60§7, art. 61 ou SINE si au minimum 2 ETP ;
    13.000,00 EUR/SINE à chaque structure agréée, accompagné d'un complément de 1.000,00 EUR supplémentaires si le projet vise un public précarisé.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	5	5				
Crédits 2023	2.190	2.185	5			
TOTAUX	**2.195**	**2.190**	**5**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.04 – 104.016 – Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs – ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.328 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.038 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les subventions à des ASBL pour la promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs.
  Le budget est augmenté par un transfert de crédit provenant de l'AB 104.005.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.157	800	357			
Crédits 2023	2.328	1.238	1.090			
TOTAUX	**3.485**	**2.038**	**1.447**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.05 – 104.017 – Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et Décret du 10 mai 2012 relatif aux déchets
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation (M.B. 29.04.2014)

- Montant du crédit proposé : Engagement **200 millier(s) EUR**
  Liquidation **200 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation. Au total, 11 ressourceries sont agréées en 2022, base de financement pour 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	200	200				
TOTAUX	**200**	**200**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

(Supprimé) A.B. 33.06 – 104.018 – Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale
(Code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de projets visant à favoriser l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics, en faveur des entreprises d'économie sociale. Les actions concernent des analyses juridiques, des initiatives de promotion et de sensibilisation et l'accompagnement d'entreprises dans le cadre de la réalisation de marchés publics (tant au niveau de la réalisation du cahier des charges que de la soumission).

  Ce DF est supprimé et les crédits sont transférés sur le DF 104.040 qui correspond à la bonne nomenclature SEC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

(Supprimé) A.B. 33.07 – 104.019 – Financement de l'ASBL chargée d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale
(Code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base vise à financer l'asbl concertES reconnue par le Gouvernement en vertu du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale pour lui permettre l'accomplissement des missions qui lui sont confiées dans ce cadre.
  Ce crédit est essentiellement destiné à financer des actions de promotion d'emploi pour les femmes qu'elles soient demandeuses d'emploi, chômeuses ou travailleuses, mais aussi pour d'autres groupes à risque, telles les personnes d'origines étrangères, handicapées ou encore les travailleurs âgés. Les actions ciblent des emplois pour lesquels les femmes sont régulièrement sous-représentées (nouvelles technologies, gestion d'entreprise, …) ainsi que les projets visant à concilier vie professionnelle et vie privée (garde d'enfants notamment).

  Ce DF est supprimé et les crédits sont transférés sur le DF 104.041 qui correspond à la bonne nomenclature SEC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.09 – 104.031 – (Modifié) ~~Cofinancement FSE des actions de développement de l'Economie sociale – Programmation 2014-2020 – ASBL~~ - Cofinancement FSE des actions de développement de l'Economie sociale – Programmation 2021-2027 – ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.109 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.036 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des interventions à charge du FSE dans le cadre de la programmation 2021-2027.

  Le montant budgété est augmenté en fonction des estimations d'utilisation du financement de la nouvelle programmation européenne en 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	70	70				
Crédits 2023	3.109	966	1.036	1.107		
TOTAUX	**3.179**	**1.036**	**1.036**	**1.107**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.01 – 104.020 – Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur public. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

- Cette AB sera alimentée en cours d'année en fonction des besoins depuis les AB 104.005 et 104.016.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	4.171	0	4.171			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**4.171**	**0**	**4.171**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.02 – 104.021 – Subvention pour frais de fonctionnement de W.Alter
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décision du 3 juin 1999 du Gouvernement wallon confiant une mission déléguée à la SOWECSOM (renommée W.Alter) ;
  - Décision du 28 avril 2005 du Gouvernement confiant une mission déléguée à la SOWECSOM (renommée W.Alter) dans le cadre de son partenariat avec le Fonds Fédéral d'Economie Sociale et Durable.

- Montant du crédit proposé : Engagement **618 millier(s) EUR**
  Liquidation **618 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la mission déléguée confiée à W.Alter.
- Filiale de la SRIW, cette société a été constituée pour aider spécifiquement le secteur de l'économie sociale en Wallonie par le prêt d'argent et l'endossement de factures.

  Le crédit prévu est destiné à couvrir les frais de fonctionnement engendrés par les missions suivantes :
  - Promotion de l'outil W.Alter ;
  - Adaptation des produits W.Alter ;
  - Suivi financier des projets ;
  - Essaimage des initiatives en collaboration avec les Agences Conseils.

  De plus, dans le cadre de la mission déléguée par le Gouvernement le 28 avril 2005, ce crédit permet de garantir les montants mis à disposition par le Fonds d'Economie Sociale et Durable.
  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	139	139				
Crédits 2023	618	479	139			
TOTAUX	**757**	**618**	**139**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

(Supprimé) A.B. 41.40 – 104.024 – Subvention au CESE dans le cadre de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cette subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du CESEW dans le cadre de la mission qui lui est confiée d'assurer le secrétariat de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.
  Le DF est supprimé et les crédits destinés au financement des commissions du Conseil sont centralisés sur le programme 18.109, DF 109.018.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 – 104.032 – Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – Associations de CPAS
(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur public. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.02 – 104.033 – Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur public. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.03 – 104.034 – Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – CPAS
(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur public. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.04 – 104.025 – Subventions IDESS (CPAS)
(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
  - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.699 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.699 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des structures agréées en tant qu'I.D.E.S.S. dans le secteur public. La subvention porte notamment sur :
  - 1.000,00 EUR/an/ETP art. 60§7, art. 61 ou SINE si au minimum 2 ETP ;
    13.000,00 EUR/SINE par structure agréée, accompagné d'un complément de 1.000,00 EUR supplémentaires si cela vise un public précarisé.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	147	147				
Crédits 2023	1.699	1.552	147			
TOTAUX	**1.846**	**1.699**	**147**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.05 – 104.035 – Subventions IDESS (Association de CPAS)
(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
  - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **72 millier(s) EUR**
  Liquidation **72 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des structures agréées en tant qu'I.D.E.S.S. dans le secteur public. La subvention porte notamment sur :
  - 1.000,00 EUR/an/ETP art. 60§7, art. 61 ou SINE si au minimum 2 ETP ;
  - 13.000,00 EUR/SINE par structure agréée, accompagné d'un complément de 1.000,00 EUR supplémentaires si cela vise un public précarisé.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	72	72				
TOTAUX	**72**	**72**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 61.01 – 104.026 – Intervention en faveur de W.Alter dans le cadre de la mission déléguée « Fonds d'économie sociale et durable »
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Mission déléguée à la SA SOWECSOM (renommée W.Alter) ;
  - Convention cadre de partenariat entre la Région wallonne, le Fonds de l'Economie sociale et durable et la SA SOWECSOM (renommée W.Alter).

- Montant du crédit proposé : Engagement **15 millier(s) EUR**
  Liquidation **15 millier(s) EUR**

- Dans le cadre d'une mission déléguée, la SA W.Alter est chargée d'octroyer à des Entreprises de Travail Adapté, des Entreprises de Formation par le Travail et des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle des prêts à intérêts aux moyens de sommes avancées par le Fonds de l'Économie sociale et durable selon les modalités définies par une convention cadre de partenariat.
  Les prêts accordés couvrent le financement d'achat de biens d'équipement de production ou à finalité didactique ainsi que le financement de frais d'aménagement des bâtiments.

Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses à charge de W.Alter dans le cadre de cette mission déléguée et il est alimenté en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	15	15				
TOTAUX	**15**	**15**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 61.02 – 104.037 – Fonds de garantie locative en économie sociale
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Mission déléguée à W.Alter ;

- Montant du crédit proposé : Engagement **250 millier(s) EUR**
  Liquidation **250 millier(s) EUR**

- Dans le cadre d'une mission déléguée, la SA W.Alter est chargée d'octroyer à des Entreprises de Travail Adapté, des Entreprises de Formation par le Travail et des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle des prêts à intérêts aux moyens de sommes avancées par le Fonds de l'Économie sociale et durable selon les modalités définies par une convention cadre de partenariat.
  Les prêts accordés couvrent le financement d'achat de biens d'équipement de production ou à finalité didactique ainsi que le financement de frais d'aménagement des bâtiments.

  Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses à charge de W.Alter dans le cadre de cette mission déléguée et il est alimenté en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	250	250				
TOTAUX	**250**	**250**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 85.01 – 104.027 – Mission déléguée à W.Alter pour la mesure BRASERO
(Code SEC : 85.61)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement confiant à la SOWECSOM (renommée W.Alter) une mission déléguée visant à soutenir et promouvoir les sociétés coopératives et le développement de Coopératives de Travailleurs Associés
- Montant du crédit proposé : Engagement **1.000 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.000 millier(s) EUR**

- Ce crédit est proposé en vue de financer des participations au capital de coopératives via la mission déléguée « Brasero » confiée à W.Alter . Ce dispositif repose sur le principe d'un euro « Brasero » pour un euro de capital apporté par les coopérateurs privés. Le plafond des participations est fixé à 200.000 euros. Une sortie du capital est prévue entre la 5ème et la 10ème année.
  Le crédit de ce dispositif est réduit mais n'empêche pas W.Alter de continuer à investir dans le capital des coopératives wallonnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.000	1.000				
TOTAUX	**1.000**	**1.000**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 16 : CONTROLE DISPONIBILITE CHOMEURS – FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	Cd/ Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Subvention pour le Contrôle de la Disponibilité des chômeurs	I	18	16	18.105	41 30 40	84140000	105.001	Cd/ Cv		22.343	23.904	22.343	23.904
TOTAL										**22.343**	**23.904**	**22.343**	**23.904**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme concerne les interventions financières relatives aux politiques de contrôle, décision et exécution de sanctions en matière de contrôle de la disponibilité active, passive et adaptée des bénéficiaires d'allocation de chômage.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.30 – 105.001 – Subvention pour le Contrôle de la disponibilité des chômeurs
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Article 6, § 1er, IX, 5º, LSRI.

- Montant du crédit proposé : Engagement **23.904 millier(s) EUR**
  Liquidation **23.904 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer le contrôle, la décision de sanctions en matière de contrôle de la disponibilité active, passive et adaptée des bénéficiaires d'allocations de chômage. Les moyens comprennent également les frais de personnel transférés au FOREM, dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat pour la gestion de la mesure.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	23.904	23.904				
TOTAUX	**23.904**	**23.904**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 17 : TITRES SERVICES – FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	Cd/ Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Subvention pour les Titres Services	I	18	17	18.106	41 01 40	84140000	106.001	Cd		475.576	556.333	475.576	556.333
Subvention pour le fonds de formation Titres Services	I	18	17	18.106	41 02 40	84140000	106.002	Cd		2.561	2.726	2.561	2.726
TOTAL										**478.137**	**559.059**	**478.137**	**559.059**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise le financement par le FOREM de la politique des Titres Services.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 106.001 – Subvention pour les Titres Services
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 8º, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'Etat.
  - Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (art 3) telle que modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi
  - Arrêté royal du 12 décembre 2001 portant exécution de la loi relative aux Titres Services.
  - AGW du 9 mai 2019 modifiant l'Arrêté royal du 12 décembre 2001 portant exécution de la loi relative aux Titres Services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **556.333 millier(s) EUR**
  Liquidation **556.333 millier(s) EUR**

- Cet article vise le financement du montant complémentaire, versé par le FOREM, au nom et pour compte de l'utilisateur, à la société émettrice de Titres Services, par heure effectuée sur la base du nombre de Titres Services validés par cette société. Les crédits sont évalués sur la base des états de consommation connus et augmentés : (1) des frais supplémentaires liés aux coûts induits par les conditions inhérentes au nouveau marché Sodexo (2) des dépenses complémentaires induites par le dépassement de l'indice-pivot.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023. Une indexation supplémentaire est également prévue pour permettre la prise en considération des nombreux dépassements de l'indice pivot en 2022 et en 2023 qui entraine une hausse des salaires des travailleuses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	556.333	556.333				
TOTAUX	**556.333**	**556.333**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.02 – 106.002 – Subvention pour le fonds de formation Titres Services
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 8°, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'Etat.
  - Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (art 9 bis) telle que modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi
  - Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015. Une nouvelle modification de cet arrêté royal du 7 juin 2007 est en cours d'adoption (le Gouvernement wallon a adopté la deuxième lecture de ce projet d'arrêté modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 lors de sa séance du 29 septembre 2016).

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.726 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.726 millier(s) EUR**

- Cet article vise le financement des frais de formation des travailleurs occupés sous contrat de travail Titres Services. Une intervention financière est ainsi versée à l'entreprise qui fournit les travaux ou services de proximité, qui est agréée à cette fin et qui organise la formation de son personnel. Ce montant doit être inscrit au budget du FOREM, qui procédera au remboursement à l'entreprise agréée

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	2.726	2.726				
TOTAUX	**2.726**	**2.726**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 18 : RÉDUCTIONS DE COTISATIONS SOCIALES SUR GROUPES CIBLES – FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	Cd/ Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales – ONSS	I	18	18	18.107	41 01 40	84140000	107.001			181.881	197.066	181.881	197.066
TOTAL										**181.881**	**197.066**	**181.881**	**197.066**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à financer les réductions de cotisations sociales des groupes cibles. Par le transfert de compétences opéré dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, les Régions sont devenues compétentes pour déterminer les conditions et règles d'attribution d'une réduction « groupes-cibles », le montant de la réduction, les exceptions et la période d'attribution et d'utilisation de la réduction. Pour l'application de ces réductions de cotisations « groupes-cibles », elles donnent instruction à l'ONSS qui agit en tant qu'opérateur technique et administratif. Les montants inscrits servent à compenser le droit de tirage prévu à l'ONSS pour les réductions de cotisations sociales prises en compte pour les unités d'exploitation des entreprises situées en Région wallonne qui emploient des travailleurs visés par les groupes-cibles.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 107.001 – Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 25/11/91 portant réglementation du chômage.
  - Arrêté ministériel du 26/11/91 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.
  - Arrêté royal du 3 mai 1999 portant exécution de l'article 7 par. 1er., alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer.
  - Arrêté royal du 26 mars 2003 d'exécution de l'article 7 par. 1er., alinéa 3, q, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux gardiens et aux gardiennes.
  - Arrêté royal du 29 mars 2006 d'exécution de l'article 7, §1 er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs pour la promotion de mise à l'emploi des jeunes moins qualifiés ou très peu qualifiés.
  - Arrêté royal du 9 juin 1997 d'exécution de l'article 7, § 1er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux programmes de transition professionnelle (PTP).
  - Autres dispositions légales et réglementaires en fonction des groupes-cibles.

- Montant du crédit proposé : Engagement **197.066 millier(s) EUR**
  Liquidation **197.066 millier(s) EUR**

- Cet article vise à financer les réductions de cotisations sociales des groupes cibles. Par le transfert de compétences opéré dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, les Régions sont devenues compétentes

pour déterminer les conditions et les règles d'attribution d'une réduction « groupe-cible », le montant de la réduction, les exceptions et la période d'attribution et d'utilisation de la réduction. Pour l'application de ces réductions de cotisations « groupes-cibles », elles donnent instruction à l'ONSS qui reste l'opérateur technique et administratif et, de ce fait, agit en tant qu'opérateur. Les montants inscrits servent à compenser le droit de tirage prévu à l'ONSS pour les réductions de cotisations sociales effectuées pour les entreprises dont le siège d'exploitation est situé en Région wallonne et qui emploient des travailleurs visés par les groupes-cibles. Les réductions de cotisations sociales peuvent réduire à zéro les cotisations patronales de sécurité sociale dues. En ce qui concerne les réductions groupes-cibles en vigueur, les régions sont ainsi compétentes pour les réductions des 6 groupes cibles suivants :

- Les travailleurs âgés ;
- Les jeunes travailleurs ;
- Les premiers engagements (nouveaux employeurs) ;
- Les DE de longue durée ;
- Les travailleurs victimes de restructurations d'entreprises.

Les données se basent sur les estimations communiquées par l'ONSS.

Plusieurs mouvements sont à pointer sur cet AB :

• une augmentation de 20.885 milliers € renseignée par l'ONSS dans les derniers documents transmis à la Région ;

• une diminution de 5.700 milliers € à la suite de la décision du Gouvernement de modifier la réglementation pour l'attribution de l'Impulsion 55 +.

• Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	197.066	197.066				
TOTAUX	**197.066**	**197.066**				

• Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 19 : EMPLOIS DE PROXIMITE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
(Supprimé) Emplois jeunes non-marchand (Secteur privé)	I	18	19	18.108	33 03 00	83300000	108.002	CE/ CL		0	0	426	0
(Supprimé) Conventions de premier emploi – Secteur privé	I	18	19	18.108	33 10 00	83300000	108.003	CE/ CL		0	0	1.173	0
(Supprimé) CPE projets globaux privés	I	18	19	18.108	33 14 00	83300000	108.004	CE/ CL		0	0	75	0
(Supprimé) Subventions au CESE	I	18	19	18.108	41 01 40	84140000	108.005	CE/ CL		0	0	0	0
(Supprimé) Conventions de premier emploi – UAP – CGT	I	18	19	18.108	41 02 40	84140000	108.011	CE/ CL		0	0	7	0
(Supprimé) Emplois jeunes non-marchand – Secteur public (sécurité sociale)	I	18	19	18.108	42 01 90	84290000	108.012	CE/ CL		0	0	267	0
(Supprimé) Conventions de premier emploi – Secteur public	I	18	19	18.108	43 03 22	84322000	108.006	CE/ CL		0	0	224	0
(Supprimé) CPE Projets globaux publics	I	18	19	18.108	43 04 22	84322000	108.007	CE/ CL		0	0	486	0
(Supprimé) Emplois jeunes non-marchand (Secteur public)	I	18	19	18.108	43 05 22	84322000	108.008	CE/ CL		0	0	0	0
Interruption de carrière – Communes	I	18	19	18.108	43 06 22	84322000	108.013	CE/ CL		18.254	19.529	18.254	19.529
Interruption de carrière – Provinces	I	18	19	18.108	43 07 12	84312000	108.014	CE/ CL		990	1.059	990	1.059
(Supprimé) Conventions de premier emploi – Provinces	I	18	19	18.108	43 08 12	84312000	108.015	CE/ CL		0	0	12	0
(Supprimé) Conventions de premier emploi – Intercommunales	I	18	19	18.108	43 10 53	84353000	108.016	CE/ CL		0	0	7	0
(Supprimé) Conventions de premier emploi – Association de CPAS	I	18	19	18.108	43 11 59	84359000	108.017	CE/ CL		0	0	24	0
(Supprimé) CPE projets globaux – CPAS	I	18	19	18.108	43 13 52	84352000	108.018	CE/ CL		0	0	90	0
Interruption de carrière (Région)	I	18	19	18.108	45 03 40	84540000	108.010	CE/ CL		2.379	2.545	2.379	2.545
TOTAL										**21.623**	**23.133**	**24.414**	**23.133**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à financer le dispositif des interruptions de carrières qui est pour le moment toujours payé au niveau fédéral.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

(Supprimé) AB 33.03 – 108.002 – Emplois jeunes non-marchand (Secteur privé)
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, article 80 ;
  - Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à couvrir le paiement de contrats de jeunes de moins de 30 ans. Pour le secteur privé, cette mesure est gérée par les partenaires sociaux via le fonds Maribel social de la commission paritaire 330 et 332. L'article 2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 détermine un plafond d'intervention maximum de 35.000 EUR par an et par équivalent temps plein.

  La réforme des APE intégrant les EJNM et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

(Supprimé) A.B. 33.10 – 108.003 – Convention de Premier Emploi – Secteur privé
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  • Décret budgétaire ;
  • Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

(Supprimé) A.B. 33.14 – 108.004 – CPE projets globaux privés
(CODE SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  • Décret budgétaire ;
  • La loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, notamment l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

(Supprimé) A.B. 41.01 – 108.005 – Subventions au CESE
(CODE SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  • Loi du 20 juillet 2001 relative aux travaux et services de proximité
  • Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services
  • Arrêté royal du 7 juin 2007 relatif au fonds de formation titres-services

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ces crédits sont destinés à financer la commission consultative des entreprises Titres-services (loi du 20 juillet 2001 relative aux travaux et services de proximité) et la commission consultative d'agrément des formations dans le cadre du fonds Titres-services (arrêté royal du 7 juin 2007 relatif au fonds de formation titres-services).

  Les crédits destinés au payement du Conseil pour le secrétariat des commissions ont été transférés et centralisés sur le DF 109.018.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Supprimé) A.B. 41.02 – 108.011 – Convention de Premier Emploi – UAP – CGT
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Décret budgétaire.
  – Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans
  La réforme des APE intégrant les CPE et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(Supprimé) A.B. 42.01 – 108.012 – Emplois jeunes non-marchand – Secteur public (Sécurité sociale)
(CODE SEC : 42.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, l'article 80 ;
  - Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations ;

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Pour le secteur public, cette mesure est gérée par les partenaires sociaux, le fonds Maribel social du secteur public.
  L'article 2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 détermine un plafond d'intervention maximum de 35.000 EUR par an et par équivalent temps plein. Les partenaires sociaux financent le coût réel des emplois créés.

  La réforme des APE intégrant les EJNM et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

(Supprimés) A.B. 43.03 – 108.006 – Convention de Premier Emploi – Secteur public
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millierEUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

(Supprimé) A.B. 43.04 – 108.007 – CPE projets globaux publics
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - La loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

(Supprimé) AB 43.05 – 108.008 – Emplois jeunes non-marchand (secteur public)
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, notamment l'article 80 ;
  - Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations ;
  - Arrêté royal du 30 avril 2007 portant fixation des enveloppes pour l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand et sa répartition.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réforme des APE intégrant les EJNM et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.06 – 108.013 – Interruption de carrière – Communes
(CODE SEC 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  • Loi spéciale de réforme institutionnelle telle que complétée par la loi du 6 janvier 2014.
  • Loi de redressement du 22.01.1985 contenant des dispositions sociales.

- Montant du crédit proposé : Engagement **19.529 millier(s) EUR**
  Liquidation **19.529 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des allocations des agents des services publics des pouvoirs locaux (communes) bénéficiant du système d'interruption de carrière.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	19.529	19.529				
TOTAUX	**19.529**	**19.529**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.07 – 108.014 – Interruption de carrière – Provinces
(CODE SEC 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Loi spéciale de réforme institutionnelle telle que complétée par la loi du 6 janvier 2014.
  – Loi de redressement du 22.01.1985 contenant des dispositions sociales.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.059 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.059 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des allocations des agents des services publics des pouvoirs locaux (provinces) bénéficiant du système d'interruption de carrière.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.059	1.059				
TOTAUX	**1.059**	**1.059**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 43.08 – 108.015 – Convention de Premier Emploi – Provinces
(CODE SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Décret budgétaire.
  – Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

La réforme des APE intégrant les CPE et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

(Supprimé) A.B. 43.10 – 108.016 – Convention de Premier Emploi – Intercommunales
(CODE SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

(Supprimé) A.B. 43.11 – 108.017 – Convention de Premier Emploi – Association de CPAS
(CODE SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

(Supprimé) A.B. 43.13 – 108.018 – CPE projets globaux – CPAS
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - La loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE et le solde des subventions ayant été payé en 2022, ce domaine fonctionnel peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 45.03 – 108.010 – Interruption de carrière (Région)
(CODE SEC : 45.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  • Loi spéciale de réforme institutionnelle telle que complétée par la loi du 6 janvier 2014 ;
  • Loi de redressement du 22.01.1985 contenant des dispositions sociales.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.545 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.545 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des allocations des agents des services publics régionaux bénéficiant du système d'interruption de carrière.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	2.545	2.545				
TOTAUX	**2.545**	**2.545**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 21 : FORMATION PROFESSIONNELLE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Plateforme Wallangues	I	18	21	18.109	12 01 11	81211000	109.001	CE/ CL		1.528	1.528	1.528	1.528
Subvention en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – Secteur privé	I	18	21	18.109	31 01 32	83132000	109.025	CE/ CL		191	1.232	267	1.242
(Nouveau) Subventions pour l'interfédération des CISP	I	18	21	18.109	31 03 32	83132000	109.042	CE/ CL		/	1.259	/	1.257
Subventions octroyées au secteur privé dans le cadre des nouveaux accords du non-marchands	I	18	21	18.109	33 12 00	83300000	109.004	CE/ CL		1.529	1.746	1.497	1.710
Subvention en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – ASBL au service des ménages	I	18	21	18.109	33 13 00	83300000	109.005	CE/ CL		982	231	869	424
~~**(Supprimé) Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme**~~	I	18	21	18.109	33 14 00	83300000	109.006	CE/ CL		0	/	0	/
~~**(Supprimé) Subvention pour l'Interfédération des CISP**~~	I	18	21	18.109	33 16 00	83300000	109.007	CE/ CL		1.224	/	1.222	/
Subvention en vue de permettre la formation en TIC – ASBL au service des ménages	I	18	21	18.109	33 32 00	83300000	109.010	CE/ CL		947	950	961	950
Cofinancement pour les projets LEADER	I	18	21	18.109	33 33 00	83300000	109.011	CE/ CL		0	0	35	44
~~**(Supprimé) Euroskills 2012**~~	I	18	21	18.109	33 44 00	83300000	109.015	CE/ CL		0	/	0	/
Indemnités de promotion sociale	I	18	21	18.109	34 21 41	83441000	109.016	CE/ CL		5	5	5	5
Subventions en vue de permettre la formation – UAP	I	18	21	18.109	41 02 40	84140000	109.031	CE/ CL		0	0	6	0
Subventions en vue de permettre la formation – UAP – FOREM	I	18	21	18.109	41 03 40	84140000	109.035	CE/ CL		0	0	24	0
Subventions en vue de permettre la formation – UAP – IFAPME	I	18	21	18.109	41 04 40	84140000	109.036	CE/ CL		0	0	20	0
Subventions au CESE	I	18	21	18.109	41 16 40	84140000	109.018	CE/ CL		550	901	901	901
Subventions octroyées aux administrations communales dans le cadre des nouveaux accords du non-marchand	I	18	21	18.109	43 01 22	84322000	109.020	CE/ CL		51	58	51	58
Subventions octroyées aux CPAS dans le cadre des accords du non-marchand	I	18	21	18.109	43 02 52	84352000	109.021	CE/ CL		56	64	56	64
Subventions en vue de permettre la formation en TIC – Communes	I	18	21	18.109	43 03 22	84322000	109.026	CE/ CL		38	38	38	38
Subventions en vue de permettre la formation en TIC – CPAS	I	18	21	18.109	43 04 52	84352000	109.027	CE/ CL		15	15	15	15
(Nouveau) Subventions aux CPAS en vue de soutenir la formation de leurs bénéficiaires	I	18	21	18.109	43 06 52	84352000	109.047	CE/ CL		/	1.340	/	1.340
Subventions en vue de permettre la formation aux entités liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles	I	18	21	18.109	45 01 24	84524000	109.028	CE/ CL		0	12	16	12
Subvention en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – Unités interrégionales	I	18	21	18.109	45 02 50	84550000	109.029	CE/ CL		25	25	50	50
Subventions en vue de permettre la formation – Entités liées à la Région de Bruxelles-Capitale	I	18	21	18.109	45 03 35	84535000	109.032	CE/ CL		0	0	83	0
Subventions en vue de permettre la formation – Entités liées à la COCOF	I	18	21	18.109	45 04 11	84511000	109.043	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – UAP – FOREM	II	18	21	18.109	61 01 41	86141000	109.033	CE/ CL	I	31	0	14	0

Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (Secteur public)	II	18	21	18.109	61 03 41	86141000	109.023	CE/ CL	I	0	0	0	0
Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – Entités liées à la Région de Bruxelles-Capitale	II	18	21	18.109	65 01 35	86535000	109.034	CE/ CL	I	15	0	3	0
TOTAL										**7.187**	**9.404**	**7.661**	**9.638**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Garantir une main-d'œuvre compétente en Wallonie par la promotion d'actions de formation ou d'actions menées en faveur de la formation par des opérateurs publics ou privés, la conduite d'études particulières et la diffusion d'informations sur la formation professionnelle.

Le programme 18.109 finance des actions relatives à la formation afin de faire de celles-ci un des socles du développement régional. Elles s'orientent principalement vers les objectifs suivants :

- Lutter contre les pénuries de main-d'œuvre ;
- Renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information à travers la formation au TIC ;
- Augmenter l'offre de formation en ouvrant des places supplémentaires en pré-qualification.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – 109.001 – Plateforme langues « Wallangues »
(CODE SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 juillet 2020 relative à la mise à disposition d'une plateforme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon (lancement de la procédure de marché public pour 2021-2024)
  - Décision motivée d'attribution du 3 décembre 2020 attribuant le marché public à Altissia International S.A. pour la période 2021-2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.528 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.528 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à la reconduction du financement d'une plate-forme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	1.633	1.528	105			
Crédits 2023	1.528	0	1.528			
TOTAUX	**3.161**	**1.528**	**1.633**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – 109.025 – Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – Secteur privé
(CODE SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Loi du 1er juillet portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale ;
  - Arrêté Royal du 20/07/64 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminés avec succès un cycle de cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle ;
  - Arrêté Royal du 28/12/73 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.232 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.242 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné d'une part, à réaliser des mises à l'emploi réussies et d'autre part, à répondre précisément aux demandes des entreprises en matière de main-d'œuvre qualifiée, efficace et directement opérationnelle. Il importe dès lors d'organiser des actions de formation qualifiante qui soient directement en prise avec les nouveaux outils et processus de fabrication, avec les métiers émergeants, avec les secteurs les plus exposés aux mutations technologiques et organisationnelles, avec le principe transversal de qualité.
  Dans le cadre de formations qualifiantes, le recours à des méthodologies originales et des outils didactiques particulièrement innovants sont favorisés, de même que la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne en vue de leur transfert vers la Région. Le crédit permet également l'organisation de formations liées à l'encadrement, la gestion ou la création d'entreprise.

  Ce crédit est majoré par un transfert de crédit provenant du secteur de l'économie et résulte de la volonté de permettre à l'administration de la formation professionnelle de récupérer la gestion des chèques formation à la création d'entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	120	80	40			
Crédits 2023	1.232	1.162	70			
TOTAUX	**1.352**	**1.242**	**110**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – 109.042 – Subvention pour l'interfédération des CISP.
(CODE SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Décision du Gouvernement wallon prise en sa séance du 15 décembre 2016 et désignant l'asbl « Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle » en tant qu'asbl chargée de la représentation et de la coordination de l'action des centres d'insertion socioprofessionnelle, en application de l'article 15 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Convention du 7 février 2020 relative à l'application de l'article 15 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.259 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.257 millier(s) EUR**

- Le crédit permet le subventionnement de l'asbl chargée par le Gouvernement de la représentation et de la professionnalisation du secteur des CISP pour qu'elle puisse assurer une participation aux Carrefours Emploi Formation Orientation.

  Ce domaine fonctionnel remplace le DF 109.007 afin d'appliquer le code SEC correct.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	1.259	1.257	2			
TOTAUX	**1.259**	**1.257**	**2**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 – 109.004 – Subventions octroyées au secteur privé dans le cadre des nouveaux accords du non-marchand
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 désignant l'asbl « Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle » en tant qu'asbl chargée de la représentation et de la coordination de l'action des centres d'insertion socioprofessionnelle, en application de l'article 15, alinéa 1er, du décret du 10 juillet 2013.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.746 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.710 millier(s) EUR**

- Sur ce crédit est imputé l'enveloppe dédicacée aux accords du non-marchand.
  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	416	210	206			
Crédits 2023	1.746	1.500	246			
TOTAUX	**2.162**	**1.710**	**452**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.13 – 109.005 – Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – ASBL au service des ménages
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Loi du 1er juillet portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale ;
  - Arrêté Royal du 20/07/64 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminés avec succès un cycle de cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle ;
  - Arrêté Royal du 28/12/73 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **231 millier(s) EUR**
  Liquidation **424 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné d'une part, à réaliser des mises à l'emploi réussies et d'autre part, à répondre précisément aux demandes des entreprises en matière de main-d'œuvre qualifiée, efficace et directement opérationnelle. Il importe dès lors d'organiser des actions de formation qualifiante qui soient directement en prise avec les nouveaux outils et processus de fabrication, avec les métiers émergeants, avec les secteurs les plus exposés aux mutations technologiques et organisationnelles, avec le principe transversal de qualité.
  Le crédit alloué permet le financement de cursus de formation.

  Dans le cadre de formations qualifiantes, le recours à des méthodologies originales et des outils didactiques particulièrement innovants sont favorisés, de même que la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne en vue de leur transfert vers la Région.

  Enfin, le crédit permet aussi l'organisation de formations liées à l'encadrement, la gestion ou la création d'entreprise.

  Cet article budgétaire centralise la plupart des subventions octroyées au bénéfice des ASBL pour la mise en œuvre de projets pilotes ou innovants.

  Le budget est réduit en 2023 puisque la subvention pour l'ASBL Worldskills Belgium qui était précédemment imputée sur cette AB a été transférée sur le DF 113.035.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	555	300	255			
Crédits 2023	231	124	107			
TOTAUX	**786**	**424**	**362**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.14 – 109.006 – (Supprimé) Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme.
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Note du Gouvernement wallon du 16 avril 2016 relative au plan de lutte contre le radicalisme – Mesures en matière d'emploi et de formation.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à renforcer les programmes d'aide à la réinsertion, de formation et d'orientation socioprofessionnelle en prison et à la sortie de prison.

  L'action a été pérennisée au travers de la subvention structurelle aux CISP, ce DF n'a donc plus d'utilité et il peut être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.16 – 109.007 – (Supprimé) Subvention pour l'Interfédération des CISP
(CODE SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Décision du Gouvernement wallon prise en sa séance du 15 décembre 2016 et désignant l'asbl « Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle » en tant qu'asbl chargée de la représentation et de la coordination de l'action des centres d'insertion socioprofessionnelle, en application de l'article 15 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Convention du 7 février 2020 relative à l'application de l'article 15 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le crédit permet le subventionnement de l'asbl chargée par le Gouvernement de la représentation et de la professionnalisation du secteur des CISP pour qu'elle puisse assurer une participation aux Carrefours Emploi Formation Orientation.

  Ce crédit est transféré sur le DF 109.042 pour que le budget soit prévu avec la bonne nomenclature SEC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.32 – 109.010 – Subventions en vue de permettre la formation en TIC – ASBL au service des ménages
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté ministériel relatif aux subventions octroyées pour les actions de sensibilisation dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies et de l'information et de la communication - PMTIC et de l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 14 Juillet 2005 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication.

- Montant du crédit proposé : Engagement **950 millier(s) EUR**
  Liquidation **950 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC (technologies de l'information et de la communication).
  Au même titre que d'autres mesures ayant pour objectif le développement des formations aux TIC (Centres de compétence dédiés aux TIC, Espaces Publics Numériques), ces formations visent à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes socialement fragilisées aux technologies de l'information et de la communication.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	888	588	300			
Crédits 2023	950	362	588			
TOTAUX	**1.838**	**950**	**888**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.33 – 109.011 – Cofinancement pour les projets LEADER
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **44 millier(s) EUR**

- Cet article de base permet de soutenir des projets cofinancés par l'Union européenne dont les projets sélectionnés dans le cadre de l'axe LEADER du Programme Wallon de Développement Rural (PWDR), à savoir actuellement trois GAL (Groupe d'Action Locale).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	44	44				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**44**	**44**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.44 – 109.015 – (Supprimé) EUROSKILLS 2012
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Plus aucune subvention ne sera octroyée sur ce DF et l'encours a été supprimé, il convient donc de supprimer ce domaine fonctionnel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.21 – 109.016 – Indemnités de promotion sociale
(CODE SEC : 34.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 1er juillet portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale ;
  - Arrêté Royal du 20/07/64 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminé avec succès un cycle de cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle ;
  - Arrêté Royal du 28/12/73 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale.

- Montant du crédit proposé : Engagement **5 millier(s) EUR**
  Liquidation **5 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'indemnités :
  - Pour les travailleurs salariés et chômeurs indemnisés qui ont réussi des cours du soir et de week-end en vue de parfaire leur formation ;
  - Pour les cours du jour en formation intellectuelle, morale et sociale donnés par les organisations représentatives des travailleurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	6	5	1			
Crédits 2023	5	0	5			
TOTAUX	**11**	**5**	**6**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 109.031 – Subventions en vue de permettre la formation – UAP
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.
  Cet article est destiné aux subventions aux UAP.

  La diminution du crédit s'explique par la fin du projet Start Digital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – 109.035 – Subvention en vue de permettre la formation – UAP – FOREM
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.
  Cet article est destiné aux subventions au FOREM.

  La diminution du crédit s'explique par la fin du projet Start Digital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – 109.036 – Subvention en vue de permettre la formation – UAP – IFAPME
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.
  Cet article est destiné aux subventions à l'IFAPME.

  La diminution du crédit s'explique par la fin du projet Start Digital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.16 – 109.018 – Subvention au CESE
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret-cadre du 06 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

- Montant du crédit proposé : Engagement **901 millier(s) EUR**
  Liquidation **901 millier(s) EUR**

- Ce crédit vise à payer les frais de personnel et de fonctionnement encourus par le CESE qui est chargé du secrétariat des Commissions CISP, Chèques et PMTIC en application du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.
  Cet AB centralise désormais toutes les subventions au CESEW pour les commissions relevant de l'emploi, de la formation et de l'économie sociale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	901	901				
TOTAUX	**901**	**901**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 109.020 – Subventions octroyées aux administrations communales dans le cadre des nouveaux accords du non-marchand
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **58 millier(s) EUR**
  Liquidation **58 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des politiques diverses en matière de formation portées par des administrations publiques locales.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	5	5				
Crédits 2023	58	53	5			
TOTAUX	**63**	**58**	**5**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – 109.021 – Subventions octroyées aux CPAS dans le cadre des accords du non-marchand
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **64 millier(s) EUR**
  Liquidation **64 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les mesures des Accords-cadres tripartites wallons pour le secteur non marchand public, notamment la mesure « prime de fin d'année » prévu par l' accord signé le 2 mai 2019 portant 2018-2020.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	62	50	12			
Crédits 2023	64	14	50			
TOTAUX	**126**	**64**	**62**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – 109.026 – Subventions en vue de permettre la formation en TIC – Communes
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté ministériel relatif aux subventions octroyées pour les actions de sensibilisation dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies et de l'information et de la communication - PMTIC et de l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 14 Juillet 2005 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication.

- Montant du crédit proposé : Engagement **38 millier(s) EUR**
  Liquidation **38 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC (technologies de l'information et de la communication).
  Au même titre que d'autres mesures ayant pour objectif le développement des formations aux TIC (Centres de compétence dédiés aux TIC, Espaces Publics Numériques), ces formations visent à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes socialement fragilisées aux technologies de l'information et de la communication.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	38	38				
TOTAUX	**38**	**38**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 43.04 – 109.027 – Subventions en vue de permettre la formation en TIC – CPAS
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté ministériel relatif aux subventions octroyées pour les actions de sensibilisation dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies et de l'information et de la communication - PMTIC et de l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 14 Juillet 2005 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication.

- Montant du crédit proposé : Engagement **15 millier(s) EUR**
  Liquidation **15 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC (technologies de l'information et de la communication).

  Au même titre que d'autres mesures ayant pour objectif le développement des formations aux TIC (Centres de compétence dédiés aux TIC, Espaces Publics Numériques), ces formations visent à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes socialement fragilisées aux technologies de l'information et de la communication.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	15	15				
TOTAUX	**15**	**15**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 43.06 – 109.047 – (Nouveau) Subventions aux CPAS en vue de soutenir la formation de leurs bénéficiaires
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.340 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.340 millier(s) EUR**

- Une subvention sera versée aux CPAS wallons et, le cas échéant, aux associations de CPAS « Chapitre XII », sur la base de critères prédéterminés, afin de soutenir les processus de formations de leurs bénéficiaires, en ce compris les actions d'accompagnement et d'orientation vers la formation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.340	1.340				
TOTAUX	**1.340**	**1.340**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 45.01 – 109.028 – Subventions en vue de permettre la formation aux entités liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles
(CODE SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté ministériel relatif aux subventions octroyées pour les actions de sensibilisation dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies et de l'information et de la communication - PMTIC et de l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 14 Juillet 2005 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication.
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **12 millier(s) EUR**
  Liquidation **12 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC (technologies de l'information et de la communication).
  Au même titre que d'autres mesures ayant pour objectif le développement des formations aux TIC (Centres de compétence dédiés aux TIC, Espaces Publics Numériques), ces formations visent à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes socialement fragilisées aux technologies de l'information et de la communication.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	12	12				
TOTAUX	**12**	**12**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 45.02 – 109.029 – Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – Unités interrégionales
(CODE SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Loi du 1er juillet portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale ;
  - Arrêté Royal du 20/07/64 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminés avec succès un cycle de cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle ;
  - Arrêté Royal du 28/12/73 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **25 millier(s) EUR**
  Liquidation **50 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné d'une part, à réaliser des mises à l'emploi réussies et d'autre part, à répondre précisément aux demandes des entreprises en matière de main-d'œuvre qualifiée, efficace et directement opérationnelle. Il importe dès lors d'organiser des actions de formation qualifiante qui soient directement en prise avec les nouveaux outils et processus de fabrication, avec les métiers émergeants, avec les secteurs les plus exposés aux mutations technologiques et organisationnelles, avec le principe transversal de qualité.
  Le crédit alloué permet le financement de cursus de formation.

  Dans le cadre de formations qualifiantes, le recours à des méthodologies originales et des outils didactiques particulièrement innovants sont favorisés, de même que la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne en vue de leur transfert vers la Région.

  Enfin, le crédit permet aussi l'organisation de formations liées à l'encadrement, la gestion ou la création d'entreprise.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	174	25	100	49		
Crédits 2023	25	25	0	0		
TOTAUX	**199**	**50**	**100**	**49**		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 – 109.032 – Subventions en vue de permettre la formation – Entités liées à la Région de Bruxelles-Capitale
(CODE SEC : 45.35)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.

  La diminution du crédit s'explique par la fin du projet Start Digital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – 109.033 – Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – UAP – FOREM
(CODE SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

  Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone. Cet article est destiné aux subventions au FOREM.

  La diminution du crédit s'explique par la fin du projet Start Digital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 – 109.023 – Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation – Secteur public
(CODE SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 31 août 2000 concernant le cahier des charges des Centres de compétence labellisés.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le crédit était destiné à couvrir des dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des Centres de compétence organisés en gestion propre par le FOREM ou l'IFAPME et labellisés. Il s'agit d'un financement complémentaire apporté par la Région wallonne dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – 109.034 – Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – Entités liées à la Région de Bruxelles-Capitale.
(CODE SEC 65.35)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.

  La diminution du crédit s'explique par la fin du projet Start Digital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 22 : FOREM – FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	Cd/ Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Subvention de fonctionnement au FOREM	I	18	22	18.110	41 01 40	84140000	110.001	cd		114.296	121.782	114.296	121.782
Financement du chèque formation	I	18	22	18.110	41 04 40	84140000	110.003	cd		8.624	8.624	8.624	8.624
Subvention pour le projet « Maison des langues »	I	18	22	18.110	41 05 40	84140000	110.004	cd		300	300	300	300
Crédit adaptation	I	18	22	18.110	41 06 40	84140000	110.005	cd		4.740	4.740	4.740	4.740
Métiers en pénurie	I	18	22	18.110	41 07 40	84140000	110.006	cd		3.500	3.500	3.500	3.500
Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	I	18	22	18.110	41 08 40	84140000	110.007	cd		1.250	1/250	1.250	1/250
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	I	18	22	18.110	41 11 40	84140000	110.009	cd		1.321	1.408	1.321	1.408
Wallonie Compétences d'avenir	I	18	22	18.110	41 12 40	84140000	110.024	cd		510	511	510	511
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	22	18.110	41 13 40	84140000	110.010	cd		900	900	900	900
Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, FOREM et CPAS	I	18	22	18.110	41 14 40	84140000	110.011	cd		1.340	0	1.340	0
Subventions aux CISP	I	18	22	18.110	41 15 40	84140000	110.012	cd		91.732	107.364	91.732	107.364
Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités AIBAG	I	18	22	18.110	41 22 40	84140000	110.013	cd		6.811	6.811	6.811	6.811
Subvention pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation	I	18	22	18.110	41 39 40	84140000	110.020	cd		1.790	1.790	1.790	1.790
Investissements et équipements des centres de formation du FOREM en lien avec le climat, l'énergie, l'environnement et le numérique (PWT)	II	18	22	18.110	61 01 41	86141000	110.021	cd		0	0	0	0
TOTAL										**237.114**	**258.980**	**237.114**	**258.980**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 110.001 – Subvention de fonctionnement au FOREM

(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret de la Communauté française du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de Formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne ;
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.
  - Contrat de gestion du FOREM ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **121.782 millier(s) EUR**
  Liquidation **121.782 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du FOREM pour l'ensemble de son action de Formation professionnelle en application des articles 6 et 7 de l'A.E.C.F. du 12/05/1987 et de l'accord du Gouvernement wallon du 8 février 2002. Ce montant inclut notamment :
  - Les frais de fonctionnement des Centres de Formation ;
  - Les frais de fonctionnement FOREM (personnel, consommation énergétiques, maintenance des bâtiments, …) ;
  - Les crédits relatifs à l'indemnisation des stagiaires en formation professionnelle ;
  - L'impact des formations menées en partenariat ;
  - Des actions en matière de formation et notamment découvertes et essais métiers, en matière d'apprentissage des langues, Tutorat, … ;
  - La validation des compétences (CVDC) ;
  - Les actions coup de poing, métiers d'avenir, … ;
  - Le financement du Plan de Formation Insertion (PFI).

  L'augmentation du crédit est due au transfert de montant depuis les AB 41.04 et 41.09 du programme 18.12 pour affecter les dépenses de personnel sur le bon AB. Un montant est aussi prévu pour l'augmentation mécanique des frais de personnel hors indexation.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	121.782	121.782				
TOTAUX	**121.782**	**121.782**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.04 – 110.003 – Financement du chèque formation

(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB du 29/04/2003), exécuté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2004

- Montant du crédit proposé : Engagement **8.624 millier(s) EUR**
  Liquidation **8.624 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les chèques formation. L'objectif du dispositif est de promouvoir la formation au sein des PME par :
  - Un système d'incitant extrêmement simple, souple et rapide sur le plan administratif (le système chèque) ;
  - Une fonction d'interface-conseil-assistance simple et efficace, avec catalogue des opérateurs sur Internet ;
  - Un agrément des opérateurs de formation aptes à fournir des prestations de qualité et adaptées aux PME.

Sur le plan administratif, le dispositif se réduit pour la PME à l'achat de chèques-formation d'une valeur de 30€ au prix de 15€ et par le paiement de l'opérateur de formation agréé au moyen du chèque. La totalité des autres formalités administratives sont supportées par l'émetteur de chèques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	8.624	8.624				
TOTAUX	**8.624**	**8.624**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.05 – 110.004 – Subvention pour le projet « Maison des langues »
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **300 millier(s) EUR**
  Liquidation **300 millier(s) EUR**

- Dans le cadre de la décision du GW du 8 octobre 2015 relative aux accords de l'initial 2016, le GW a dégagé un montant de 300.000€ pendant 10 ans pour le FOREM dans le cadre du projet « Maison des Langues » (Convention FOREM-UCL).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	300	300				
TOTAUX	**300**	**300**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.06 – 110.005 – Crédit adaptation
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1993 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation des travailleurs (MB du 14/08/1993) ;
  - Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB du 29/04/2003), exécuté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2004.

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.740 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.740 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les interventions du FOREM dans la prise en charge des dépenses pour la formation des travailleurs employés ou engagés contractuellement par les entreprises visées par l'arrêté précité. Le budget permet de couvrir les demandes d'interventions financières introduites par les entreprises qui forment leur personnel suite à :
  - L'investissement dans de nouvelles technologies ;
  - La mise en place d'un système de qualité conforme aux normes ISO 9901 à 9004 ;
  - La mise en place d'un système de Management Environnemental suivant le modèle des normes ISO 14001 ou suivant le règlement EMAS (SMEA) ;
  - La mise en place, pour la première fois et sur la base d'une démarche volontaire, d'un système de Management de la Sécurité suivant les référentiels BESACC (Belgian Safety Criteria for Contractors) et VCA (Veiligheidscontrolelijst voor Aannemers) ;
  - La mise en place de l'action de tutorat.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	4.740	4.740				
TOTAUX	**4.740**	**4.740**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.07 – 110.006 – Métiers en pénurie
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 relatif à l'incitant financier visant la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation (1ère lecture) ;
  - NGW du 12 juillet 2018 visant à réduire les pénuries de main d'œuvre : incitant financier et action pilote « coup de poing pénuries » ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.500 millier(s) EUR**
  Liquidation **3.500 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le versement des primes de 350€ octroyées dans le cadre de l'Incitant +. Ce dernier est un package incluant un incitant financier de 350€ octroyé aux demandeurs d'emploi ayant réussi une formation menant à un métier en pénurie ou critique, un module de préparation à l'entretien d'embauche et la promesse d'un entretien d'embauche dans une entreprise du secteur concerné. Pourront également être financées par cet AB des actions menées dans le cadre de l'action pilote « coup de poing pénuries ». Cette action vise à répondre par une formation sur mesure aux besoins de main d'œuvre importants et urgents rencontrés par les entreprises. Concrètement, une ou plusieurs entreprises peuvent introduire une demande auprès du FOREM à condition de :
  - Rechercher au minimum 8 personnes pour un même poste (si plusieurs entreprises introduisent ensemble une demande, c'est ensemble qu'elles doivent rechercher au minimum 8 personnes) ;
  - Participer à la formation : s'engager à accueillir un ou des stagiaires en entreprises, afin qu'il(s) soi(en)t formé(s) pour répondre au mieux aux besoins des entreprises ;
  - S'engager à recruter au minimum 80% des stagiaires ayant réussi la formation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	3.500	3.500				
TOTAUX	**3.500**	**3.500**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.08 – 110.007 – Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté royal du 5 février 1997 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.250 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.250 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la formation professionnelle qui permet à des travailleurs avec ou sans emploi d'acquérir les qualifications nécessaires pour occuper les emplois supplémentaires ou se maintenir dans des emplois de qualité dans le secteur non marchand (Arrêté royal du 5 février 1997 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand). Le FOREM est l'un des opérateurs de formation concernés et assure la coordination des actions de formation menées par les autres opérateurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.250	1.250				
TOTAUX	**1.250**	**1.250**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.11 – 110.009 – Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.408 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.408 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des frais de fonctionnement (personnel et frais de stagiaires).

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.408	1.408				
TOTAUX	**1.408**	**1.408**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.12 – 110.024 – Wallonie Compétences d'avenir
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **511 millier(s) EUR**
  Liquidation **511 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mise en place de la plateforme multi-partenariale de réponse aux besoins de compétences des entreprises. Cette plateforme sera coordonnée par le FOREM et rassemblera les acteurs clés de la formation professionnelle autour des domaines d'activités stratégiques pour la Wallonie.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	511	511				
TOTAUX	**511**	**511**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.13 – 110.110 – Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Contrat de gestion du FOREM
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **900 millier(s) EUR**
  Liquidation **900 millier(s) EUR**

- Ce crédit vient compléter les moyens attribués au FOREM, lesquels sont inscrits au domaine fonctionnel 110.001 du même programme d'activités, en vue de permettre le développement de nouvelles actions par le FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	900	900				
TOTAUX	**900**	**900**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.14 – 110.011 – Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, FOREM et CPAS
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est transféré vers le domaine fonctionnel 109.047.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.15 – 110.012 – Subventions aux CISP
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle tel que modifié par le décret du 26 mai 2016
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2019.

- Montant du crédit proposé : Engagement **107.364 millier(s) EUR**
  Liquidation **107.364 millier(s) EUR**

- Le subventionnement du dispositif CISP (centres d'insertion socioprofessionnelle) est versé par le FOREM et imputé uniquement sur ce programme.

  Un montant de 2.145 milliers € est prévu pour prendre en charge la majoration de la rémunération des demandeurs d'emploi qui suivent une formation. Cette rémunération passe de 1€brut/h à 2€brut/h à partir du

1er janvier 2023. En parallèle, une augmentation de 13.487 milliers € est due à la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	107.364	107.364				
TOTAUX	**107.364**	**107.364**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.22 – 110.013 – Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités AIRBAG
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal ;
  - Décret du 20 février 2014 modifiant divers décrets en matière d'emploi
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 portant exécution du décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 modifiant l'AGW du 3 mai 2012 portant exécution du décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal.

- Montant du crédit proposé : Engagement **6.811 millier(s) EUR**
  Liquidation **6.811 millier(s) EUR**

- Ce crédit est dédicacé à une politique favorisant l'autocréation d'activités par la transition de statut d'indépendant à titre complémentaire à indépendant à titre principal via un incitant dit « Airbag ». Ce dispositif consiste en une aide financière de 12.500 €, libérée en quatre tranches dégressives sur deux ans, en vue de favoriser et soutenir la transition professionnelle vers le statut d'indépendant à titre principal. L'origine de ce dispositif, créé en 2012, vient du constat de l'UCM de la difficulté pour les indépendants à titre complémentaire d'oser abandonner leur activité principale et prendre un statut d'indépendant à titre principal. Le dispositif a été élargi à toute personne s'installant pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant à titre principal (sous certaines conditions).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	6.811	6.811				
TOTAUX	**6.811**	**6.811**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.39 – 110.020 – Subvention pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation

(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.790 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.790 millier(s) EUR**

- Les crédits serviront à financer le volet formation des mesures d'accompagnement relatives au prélèvement kilométrique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.790	1.790				
TOTAUX	**1.790**	**1.790**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 61.01 – 110.021 – Investissements et équipements des centres de formation du FOREM en lien avec le climat, l'énergie, l'environnement et le numérique (PWT)
(CODE SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Les crédits serviront à financer les centres de formation du FOREM pour des projets en lien avec le Plan Wallon de Transition. Cet AB sera alimenté en cours d'année depuis la provision prévue chez le Ministre Président.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Incitants à la formation en alternance – Entreprises	I	18	25	18.113	32 01 00	83200000	113.016	CE/ CL		1.500	1.400	1.500	1 .400
Orientation professionnelle	I	18	25	18.113	33 02 00	83300000	113.004	CE/ CL		1.500	1.500	1.500	1.500
Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur – ASBL	I	18	25	18.113	33 03 00	83300000	113.017	CE/ CL		2.063	1.556	2.016	1.512
Subvention aux actions d'alphabétisation.	I	18	25	18.113	33 12 00	83300000	113.006	CE/ CL		1.160	1.160	1.160	1.160
Incitants à la formation en alternance – ASBL	I	18	25	18.113	33 14 00	83300000	113.007	CE/ CL		0	0	0	0
Incitants à la formation en alternance – Apprenants	I	18	25	18.113	34 01 50	83450000	113.018	CE/ CL		1.011	1.400	1.011	1.400
Incitants à la formation en alternance – IFAPME	I	18	25	18.113	41 01 40	84140000	113.019	CE/ CL		3.989	3.700	3.989	3.700
~~**(Supprimé) Subvention au CESE Wallonie**~~	I	18	25	18.113	41 04 40	84140000	113.009	CE/ CL		0	/	0	/
Dotation à Formaform	I	18	25	18.113	41 05 40	84140000	113.027	CE/ CL		1.208	1.287	1.208	1.287
Incitants à la formation en alternance – Provinces	I	18	25	18.113	43 03 12	84312000	113.020	CE/ CL		0	0	0	0
Incitants à la formation en alternance – Communes	I	18	25	18.113	43 04 22	84322000	113.021	CE/ CL		0	0	0	0
Incitants à la formation en alternance – CPAS	I	18	25	18.113	43 05 52	84352000	113.022	CE/ CL		0	0	0	0
Dotation à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	I	18	25	18.113	45 01 50	84550000	113.011	CE/ CL		532	567	685	567
Contribution au Service francophone des Métiers et des Qualifications	I	18	25	18.113	45 02 24	84524000	113.012	CE/ CL		281	299	281	299
Validation des compétences	I	18	25	18.113	45 03 50	84550000	113.023	CE/ CL		225	225	225	225
(Nouveau) Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur	I	18	25	18.113	45 04 24	84524000	113.013	CE/ CL		/	567	/	564
Incitants à la formation en alternance – Entités liées à la Communauté française	I	18	25	18.113	45 05 24	84524000	113.024	CE/ CL		4.500	4 .500	4.500	4.500
(Nouveau) Promotion des métiers – Unités interrégionales	I	18	25	18.113	45 08 50	84550000	113.035	CE/ CL		/	620	/	496
Subvention à l'AEF – Europe (mission CFC)	I	18	25	18.113	45 24 24	84524000	113.014	CE/ CL		166	177	166	177
Subvention aux structures collectives d'enseignement supérieur – Capital	II	18	25	18.113	52 02 10	85210000	113.026	CE/ CL		174	71	218	115
Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur »	II	18	25	18.113	63 01 21	86321000	113.025	CE/ CL		0	0	1.250	0
(Nouveau) Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur - Capital - Entités liées à la Communauté française	II	18	25	18.113	65 01 24	86524000	113.028	CE/ CL		/	43	/	43
TOTAL										**18.309**	**19.072**	**19.709**	**18.945**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel :
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les articles de base repris dans ce programme soutiennent les politiques menées conjointement par la Région wallonne et la Communauté française. Ces politiques concernent entre autres la formation en alternance, le soutien aux politiques d'alphabétisation, d'orientation tout au long de la vie et la validation des compétences.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 32.01 – 113.016 – Incitants à la formation en alternance – Entreprises

(CODE SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord du Gouvernement wallon du 20 juin 1998 relatif au développement d'une filière de formation en alternance en Région wallonne ;
  - Décret du 17 mars 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 18 juin 1998 relatif à l'organisation d'une filière de formation en alternance, conclu entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon ;
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.400 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.400 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne par le soutien des indépendants, des entreprises partenaires dans leurs efforts de formation des apprenants, et aussi à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinées à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons AB dès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	3.318	700	1.000	1.618		
Crédits 2023	1.400	700	500	200		
TOTAUX	**4.718**	**1.400**	**1.500**	**1.818**		

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 33.02 – 113.004 – Orientation professionnelle

(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.500 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.500 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des trois projets de Cités des métiers de Charleroi, de Namur et de Liège ainsi que les frais découlant d'actions d'orientation professionnelle vers les métiers en pénurie de qualifications et les métiers d'avenir.
  Une Cité des métiers est un espace multi partenarial, accessible à tous les publics qui recherchent informations et/ou conseils pour construire leur avenir professionnel. Le projet « cités des métiers » est une initiative de soutien adéquat pour sensibiliser tous les publics aux métiers de demain. Il est donc amené à se développer en partenariat étroit avec tous les acteurs du monde de la formation et de l'enseignement, mais également de monde du travail (en ce compris les entreprises).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	486	486				
Crédits 2023	1.500	1.014	486			
TOTAUX	**1.986**	**1.500**	**486**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – 113.017 – Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur – ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Accord de coopération du 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur ;
  - Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.556 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.512 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné au cofinancement, avec la Communauté française, les structures collectives d'enseignement supérieur (S.C.E.S.). Les SCES ont pour missions d'organiser la rencontre entre les établissements d'enseignement supérieur, le FOREM et l'IFAPME, de favoriser l'élaboration et la planification, en coopération et en co-diplômation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue, de mettre à disposition les infrastructures et les équipements adéquats, d'établir le catalogue des formations et de développer des actions pilotes et innovantes.
  Il y 4 Structures Collectives d'Enseignement Supérieur en Région wallonne :
  - Eurometropolitan e-Campus (Froyennes), dédié aux domaines du numérique
  - Form@Nam (Namur), dédiés aux thématiques suivantes : Agronomie, Ruralité & Développement durable, Santé & Action sociale, Tourisme & Culture numérique, TIC & Numérique
  - Job@skills (Liège), dédié aux domaines d'activités suivants : La construction digitale et durable, La valorisation du bois, L'eau et l'environnement, L'industrie 4.0 et La santé et les biotechnologies.
  - Université ouverte (Charleroi).

  Une diminution du crédit est intégrée au budget 2023 par transfert de moyens d'engagement vers le DF 113.013 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	759	500	259			
Crédits 2023	1.556	1.012	544			
TOTAUX	**2.315**	**1.512**	**803**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.12 – 113.006 – Subvention aux actions d'alphabétisation
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Convention pluriannuelle entre la Région wallonne et l'asbl Lire et Ecrire en Wallonie.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.160 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.160 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les actions d'alphabétisation et principalement la convention entre la Région wallonne et Lire et écrire en Wallonie qui a été reconduite par le Gouvernement wallon en date du 25 février 2021 pour une durée de trois ans. Elle prend cours le premier janvier 2021 et elle se termine le 31 décembre 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	257	257				
Crédits 2023	1.160	903	257			
TOTAUX	**1.417**	**1.160**	**257**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.14 – 113.007 – Incitants à la formation en alternance – ASBL
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord du Gouvernement wallon du 20 juin 1998 relatif au développement d'une filière de formation en alternance en Région wallonne ;
  - Décret du 17 mars 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 18 juin 1998 relatif à l'organisation d'une filière de formation en alternance, conclu entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon ;
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne par le soutien des indépendants, des entreprises partenaires, des apprenants et des opérateurs wallons dans leurs efforts de formation, et aussi à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinées à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons DFdès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 – 113.018 – Incitants à la formation en alternance – Apprenants
(CODE SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.400 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.400 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des apprenants dans leurs efforts de formation.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinée à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons DF dès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	249	249				
Crédits 2023	1.400	1.151	249			
TOTAUX	**1.649**	**1.400**	**249**			

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 41.01 – 113.019 – Incitants à la formation en alternance – IFAPME
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance
  - Arrêté ministériel du 22 novembre 2018 portant exécution de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.

- Montant du crédit proposé : Engagement 3.700 millier(s) EUR
  Liquidation **3.700 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des opérateurs wallons dans leurs efforts de formation des apprenants, et aussi à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinées à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons DF dès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	3.700	3.700				
TOTAUX	**3.700**	**3.700**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 41.05 – 113.027 – Dotation à Formaform
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 4, 16° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 qui communautarise la compétence de la formation professionnelle ;
  - Décret du 19 juillet 1993 attribuant certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne dont la formation professionnelle.

- Montant du crédit proposé : Engagement 1.287 millier(s) EUR
  Liquidation **1.287 millier(s) EUR**

- Ce DF est créé pour visibiliser et faciliter le financement de l'opérateur Formaform. Le financement était précédemment effectué par le FOREM, l'opérateur est subventionné directement par le SPW EER à partir de 2022. Ces crédits sont destinés à financer l'opérateur Formaform qui a pour but d'aider les formateurs et formatrices dans leurs pratiques professionnelles face aux évolutions majeures qu'ils ou elles rencontrent au niveau des publics, de l'environnement, de la pédagogie et des technologies.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.287	1.287				
TOTAUX	**1.287**	**1.287**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.03 – 113.020 – Incitants à la formation en alternance – Provinces
(CODE SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des entités provinciales wallonnes dans leurs efforts de formation des apprenants, et à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.04 – 113.021 – Incitants à la formation en alternance – Communes
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des entités communales wallonnes dans leurs efforts de formation des apprenants, et à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.05 – 113.022 – Incitants à la formation en alternance – CPAS
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des CPAS wallons dans leurs efforts de formation des apprenants, et à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 45.01 – 113.011 – Dotation à l'Office Francophone de la formation en Alternance
(CODE SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la commission communautaire française.
  - Décret du 20 juillet 2016, portant approbation de l'accord de coopération-cadre du 24 octobre 2008 : relatif à la formation en alternance entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - AGW du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **567 millier(s) EUR**
  Liquidation **567 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA) et à la réalisation des missions qui lui sont confiées par l'Accord de coopération conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française en son article 14. Celui-ci prévoit une clé de répartition budgétaire entre la RW (60%), la FWB (25%) et la COCOF (15%).

  L'OFFA est un OIP mixte soumis aux trois pouvoirs de tutelle (Région wallonne/COCOF/ Fédération Wallonie-Bruxelles). De septembre 2015 à décembre 2017 s'est opérée la transition entre l'IFPME-ALTIS en cours de dissolution et la mise en place de l'OFFA comme OIP à part entière, appelé à prendre une part active dans la réforme de l'alternance, notamment à travers l'amélioration du contrat d'alternance « unique », l'actualisation du Vade-Mecum de l'alternance et le lancement du projet de plateforme interactive et unique de l'alternance. Depuis lors, l'OFFA assure la cohérence de la réforme et soutient au jour le jour l'harmonisation des procédures et des pratiques de la formation en alternance en Wallonie et à Bruxelles.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	567	567				
TOTAUX	**567**	**567**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 113.012 – Contribution au Service Francophone des Métiers et des Qualifications
(CODE SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers de Qualifications ;
  - Décret du 17 décembre 2015 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers de Qualifications.

- Montant du crédit proposé : Engagement **299 millier(s) EUR**
  Liquidation **299 millier(s) EUR**

  Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement du SFMQ.
- Le SFMQ est chargé d'organiser la production :
  - o des Profils métiers qui traduisent la réalité économique ;
  - o des Profils formations articulés aux Profils métiers et donc de renforcer les liens avec le monde du travail ;

  Les objectifs sont de :

- o doter les opérateurs de l'enseignement et de la formation de Profils de formations communs et permettre la mise en place de passerelles garantissant la prise en compte des acquis de chaque apprenant ;
- o établir le lien entre les profils et les structures S.P.E. et permettre la lisibilité des systèmes ;
- o disposer de langage et références communes pour le citoyen mais aussi pour tous les partenaires : partenaires sociaux, S.P.E., enseignement et formation professionnels.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	299	299				
TOTAUX	**299**	**299**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 – 113.023 – Validation des compétences
(CODE SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences
  - Décret du 2 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences

- Montant du crédit proposé : Engagement **225 millier(s) EUR**
  Liquidation **225 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des épreuves de validation de compétences. Ces tests sont organisés par le Consortium de validation de compétences en partenariat avec les opérateurs publics de formation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	88	88				
Crédits 2023	225	137	88			
TOTAUX	**313**	**225**	**88**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.04 – 113.013 Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Accord de coopération du 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur ;
  - Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

- Montant du crédit proposé : Engagement **567 millier(s) EUR**
  Liquidation **564 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné au cofinancement, avec la Communauté française, les structures collectives d'enseignement supérieur (S.C.E.S.). Les SCES ont pour missions d'organiser la rencontre entre les établissements d'enseignement supérieur, le FOREM et l'IFAPME, de favoriser l'élaboration et la planification, en coopération et en co-diplômation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une

offre de formation continue, de mettre à disposition les infrastructures et les équipements adéquats, d'établir le catalogue des formations et de développer des actions pilotes et innovantes.

Il y 4 Structures Collectives d'Enseignement Supérieur en Région wallonne :
- Eurometropolitan e-Campus (Froyennes), dédié aux domaines du numérique
- Form@Nam (Namur), dédiés aux thématiques suivantes : Agronomie, Ruralité & Développement durable, Santé & Action sociale, Tourisme & Culture numérique, TIC & Numérique
- Job@skills (Liège), dédié aux domaines d'activités suivants : La construction digitale et durable, La valorisation du bois, L'eau et l'environnement, L'industrie 4.0 et La santé et les biotechnologies.
- Université ouverte (Charleroi).

Une augmentation du crédit est intégrée au budget 2023 par transfert de moyens d'engagement depuis le DF 113.017 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	316	300	16			
Crédits 2023	567	264	303			
TOTAUX	**883**	**564**	**319**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.05 – 113.024 – Incitants à la formation en alternance – Entités liées à la Communauté française
(CODE SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance
  - Arrêté ministériel du 22 novembre 2018 portant exécution de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.500 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.500 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des opérateurs de l'enseignement en Région wallonne dans leurs efforts de formation des apprenants, et à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinées à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons DF dès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	4.500	4.500				
TOTAUX	**4.500**	**4.500**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 45.08 – 113.035 – (Nouveau) Promotion des métiers – Unités interrégionales
(Code SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **620 millier(s) EUR**
  Liquidation **496 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'ASBL Worlskills Belgium ;

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	620	496	124			
TOTAUX	**620**	**496**	**124**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 45.24 – 113.014 – Subvention à l'AEF – Europe (Mission CFC)
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des Certifications, en abrégé « C.F.C. » ;
  - Décret du 7 mai 2015 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « C.F.C. ».
  - Accord de coopération du 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe) -voir fiche AEF-Europe.

- Montant du crédit proposé : Engagement **177 millier(s) EUR**
  Liquidation **177 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement du Cadre francophone des Certifications. Cette instance est intégrée à l'AEF-EUROPE, qui la gère administrativement et financièrement.

  Le 23 Avril 2008, la Recommandation du Parlement européen et du Conseil a été adoptée. Elle établit le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEC). Elle prévoit la mise en place d'un système de comparaison entre les systèmes nationaux et le cadre européen dans tous les États participants. Le Cadre francophone des certifications créé sur cette base permet de comprendre le niveau des compétences acquises lors d'une formation. Basé sur le modèle du Cadre européen des certifications, il comporte 8 niveaux sur lesquels les titres de validation des compétences et les certifications de l'enseignement et de la formation professionnelle du secteur public en Belgique francophone peuvent être positionnés.

  Les missions du CFC sont de :
  - Positionner les certifications de la Belgique francophone dans le CFC ;

- Valoriser le CFC et le CEC auprès des bénéficiaires : citoyens (étudiants, apprenants, demandeurs d'emploi, travailleurs), partenaires sociaux (employeurs et syndicats) et opérateurs de l'enseignement et de la formation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	32	32				
Crédits 2023	177	145	32			
TOTAUX	**209**	**177**	**32**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 52.02 – 113.026 – Subvention aux structures collectives d'enseignement supérieur – Capital
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur ;
  - Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

- Montant du crédit proposé : Engagement **71 millier(s) EUR**
  Liquidation **115 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné au cofinancement, avec la Communauté française, les structures collectives d'enseignement supérieur (S.C.E.S.). Les SCES ont pour missions d'organiser la rencontre entre les établissements d'enseignement supérieur, le FOREM et l'IFAPME, de favoriser l'élaboration et la planification, en coopération et en co-diplômation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue, de mettre à disposition les infrastructures et les équipements adéquats, d'établir le catalogue des formations et de développer des actions pilotes et innovantes.
  Il y 4 Structures Collectives d'Enseignement Supérieur en Région wallonne :
  - Eurometropolitan e-Campus (Froyennes), dédié aux domaines du numérique
  - Form@Nam (Namur), dédiés aux thématiques suivantes : Agronomie, Ruralité & Développement durable, Santé & Action sociale, Tourisme & Culture numérique, TIC & Numérique
  - Job@skills (Liège), dédié aux domaines d'activités suivants : La construction digitale et durable, La valorisation du bois, L'eau et l'environnement, L'industrie 4.0 et La santé et les biotechnologies.
  - Université ouverte (Charleroi).

  Cet article permettra la prise en charge des investissements en équipement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	44	44				
Crédits 2023	71	71				
TOTAUX	**115**	**115**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – 113.025 – Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur »
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20décembre 2018 octroyant une subvention de 3.750.000€ à la ville de Namur pour la réalisation des infrastructures de la Cité des Métiers de Namur ;
  - Note au GW du 20 décembre 2018 portant sur la subvention d'investissement octroyée à la Ville de Namur dans le cadre du projet Cité des métiers de Namur.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le volet infrastructure dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur ». Aucun payement n'est prévu avant 2024.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	1.250	0	1.250			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**1.250**	**0**	**1.250**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 65.01 – 113.028 – (Nouveau) Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur - Capital - Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur ;
  - Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

- Montant du crédit proposé : Engagement **43 millier(s) EUR**
  Liquidation **43 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné au cofinancement, avec la Communauté française, les structures collectives d'enseignement supérieur (S.C.E.S.). Les SCES ont pour missions d'organiser la rencontre entre les établissements d'enseignement supérieur, le FOREM et l'IFAPME, de favoriser l'élaboration et la planification, en coopération et en co-diplômation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue, de mettre à disposition les infrastructures et les équipements adéquats, d'établir le catalogue des formations et de développer des actions pilotes et innovantes.
  Il y 4 Structures Collectives d'Enseignement Supérieur en Région wallonne :
  - Eurometropolitan e-Campus (Froyennes), dédié aux domaines du numérique
  - Form@Nam (Namur), dédiés aux thématiques suivantes : Agronomie, Ruralité & Développement durable, Santé & Action sociale, Tourisme & Culture numérique, TIC & Numérique
  - Job@skills (Liège), dédié aux domaines d'activités suivants : La construction digitale et durable, La valorisation du bois, L'eau et l'environnement, L'industrie 4.0 et La santé et les biotechnologies.
  - Université ouverte (Charleroi).

  Cet article permettra la prise en charge des investissements en équipement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023						
Crédits 2023	43	43				
TOTAUX	**43**	**43**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

IV. - ANNEXE : NOTE DE GENRE

L'inégalité entre les femmes et les hommes est un problème structurel qui repose sur les rapports sociaux de sexe, à savoir les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Ainsi, les femmes, qui ne jouissent pas des mêmes privilèges que les hommes, voient généralement leur parcours semé d'obstacles à leur pleine émancipation dans toutes les sphères de la vie, que ce soit, par exemple, en matière de formation, d'emploi, de logement, de santé, de l'occupation de l'espace public ou encore dans la sphère privée.

Différentes études viennent confirmer ces discriminations en matière de genre. Ainsi, en 2020, le Global Gender Gap Index, établi annuellement par le Forum économique mondial (WEF) classe la Belgique à la 13ème place sur un total de 156 Etats.

Selon l'étude de JUMP sur le sexisme (2016), plus de 9 Wallonnes sur 10 disent avoir déjà été confrontées, au cours de leur vie, à des comportements sexistes en rue ou dans les transports en commun (96 %), dans l'espace public de façon plus générale (95 %), mais aussi au travail (92 %).

Pour contrer ce phénomène, les lois anti-discrimination sont essentielles mais ne sont pas suffisantes. L'adoption de politiques proactives de promotion de l'égalité dans tous les domaines est donc fondamentale.

En application du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, *« les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organisme d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses ».*

Ainsi, la Ministre de la formation, de l'emploi, de la santé, de l'économie sociale et de l'action sociale, de l'égalité des chances et des droits des femmes a été particulièrement attentive à intégrer la dimension du genre dans l'ensemble de ses politiques.

La présente note reprend une synthèse des mesures mises en œuvre ou à mettre en œuvre en rapport avec les crédits pouvant favoriser l'égalité ou contribuer à réduire les discriminations entre hommes et femmes.

Tout d'abord, **en matière d'Egalité des chances et Droits des femmes**, des politiques spécifiques sont menées en vue d'avoir un impact direct sur la réduction des inégalités entre hommes et femmes. Dans sa Déclaration de Politique régionale 2020-2024, la Wallonie s'est engagée à garantir les droits des femmes dans tous les domaines de la vie en lien avec les engagements pris par la Belgique au niveau international, et tout particulièrement au niveau de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Le subside structurel consacré au Conseil wallon pour l'égalité entre les hommes et les femmes (CWEHF) (210.000 € au DF 012.003) est maintenu en 2023. Il avait été augmenté en 2022 pour renforcer l'équipe au regard de la participation croissante du CWEHF aux enjeux sociétaux en matière d'égalité homme-femme, que ce soit dans le cadre du décret du 11 avril 2014 intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales et sa participation au sein du Groupe interdépartemental de coordination (GIC), dans le cadre du Plan genre wallon 2020-2024 ou encore dans le cadre du récent Plan de relance de la Wallonie.

Le Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des Provinces wallonnes et les Provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024. La Région wallonne consacre 86.000 € annuellement (domaine fonctionnel 094.047) pour développer des actions dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en ce compris le financement des treize plateformes de concertation provinciales chargées de la coordination des acteurs locaux.

La Belgique et, en l'occurrence, la Région wallonne a décidé de se joindre à l'appel lancé par EUROSTAT afin de participer à la réalisation d'une large **enquête sur les violences basées sur le genre** qui s'étale de 2020 à 2023. Les chiffres permettront ainsi d'appréhender la problématique plus précisément, mais également d'améliorer les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir. Ainsi, la Wallonie a dégagé, en 2021, 75.000 € (Domaine fonctionnel 092.016 du programme 17.092) pour le financement de l'enquête en tant que telle et contribue à hauteur de 150.000 € (Domaine fonctionnel 092.016 du programme 17.092) répartis entre 2021 et 2024, dont 38.000 € en 2023, pour le financement d'un chercheur au sein de l'IWEPS, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de préparer et suivre la mise en œuvre de l'enquête, d'en rendre les résultats accessibles à la recherche scientifique et de les porter dans le débat public de manière à déboucher sur des recommandations en termes de politique publique.

La Ministre est également attentive à renforcer la pérennisation du soutien aux services ambulatoires spécialisés dans la **prise en charge** des **victimes de violences** d'une part et des **auteurs** de violences d'autre part, conformément au décret wallon du 1er mars 2018 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 relatifs à l'agrément et au subventionnement des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre. Dans le cadre du budget initial 2023, 2.091.000 € seront consacrés à cette politique (via le Domaine fonctionnel 094.019 et le domaine fonctionnel 094.071 du programme 17.094). Ils permettront notamment de financer de manière pérenne les quatorze opérateurs déjà agréés et deux en voie de l'être. Dans la mesure où les quotas d'opérateurs agréés fixés par le décret sont atteints dans certaines provinces, cinq opérateurs qui s'inscrivent dans ces missions sont également financés sur cette base par le biais de subventions facultatives.

La **ligne d'écoute gratuite et anonyme « Ecoute Violences conjugale »** est également financée à concurrence de près de 187.050 € (DF 094.028 du CB 83300000) dans le cadre d'une Convention pluriannuelle qui doit être renouvelée en 2023. Par ailleurs, un montant additionnel de 71.500 € est octroyé depuis 2021 de manière à professionnaliser davantage la ligne d'écoute. En effet, depuis le 1er juin 2021, les professionnel.le.s des pôles de ressources assurent la gestion de la ligne 7 jours/7, de 8h à 20h, y compris les jours fériés, soit durant les périodes où des situations plus critiques peuvent potentiellement se présenter. Auparavant ces plages horaires étaient assurées par les bénévoles des Centres Télé-accueil.

En matière d'Action sociale, plusieurs secteurs d'activités dont la grande majorité de travailleurs sont des femmes seront encore renforcés, afin de faire face aux besoins croissants couverts par ces secteurs.

Pour rappel, la Wallonie agrée et subventionne un important dispositif de maisons d'accueil et d'hébergement pour les personnes confrontées à des difficultés sociales. Parmi les 57 structures existantes, 21 **maisons d'accueil** hébergent des femmes ayant été victimes de violences conjugales, représentant 879 places sur un total de 2460 places. En 2021 et 2022, deux appels à projets, pour un montant total de 1.090.000 € ont permis de financer le personnel de maisons d'accueil dans le cadre de la création de 92 places d'accueil consacrées spécifiquement aux femmes victimes de violence En 2023, les 600.000 € déjà dédiés en 2022 seront utilisés pour pérenniser ces places en permettant aux opérateurs d'obtenir une subvention dans le cadre décrétal.

En outre, une enveloppe de 600.000 euros en 2021 et une enveloppe de 1.000.000 d'euros en 2022 ont été consacrées au développement de **services d'accueil de jour**, via des appels à projets. Pour faciliter l'accès aux femmes à ces services, les projets dont les actions favorisent cette accessibilité ont été valorisés financièrement. Pour 2023, l'enveloppe consacrée à l'accueil de jour de 1.000.000 euros (aux domaines fonctionnels 094.015 et 094.048 du programme 17.094) est renouvelée. Par ailleurs, une réforme décrétale est en préparation afin de pérenniser ce financement. La question de l'accessibilité du public féminin continuera de représenter un atout majeur dans le déploiement de ces dispositifs.

Par ailleurs, **l'accompagnement des personnes prostituées** participe également à la dynamique de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Ce secteur, qui s'adresse aux personnes des deux sexes, concerne, dans les faits, majoritairement une population féminine. A ce jour, il est composé de trois ASBL : « Icar Wallonie », « Espace P » et « Entre 2 » Wallonie. 7 services et 10 antennes sont aujourd'hui agréés et subventionnés pour un budget annuel d'environ 833.000 € (domaine fonctionnel 094.021 du programme 17.094). Leur mission est principalement déclinée autour de l'accompagnement social, la reconnaissance et l'insertion sociale, l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie.

Le dispositif expérimental constitué de 19 points-relais à destination des familles monoparentales implantés au sein des Centres de services social (CSS), initié en 2022, sera soutenu en 2023 à concurrence de 2.030.000 euros grâce à des moyens du Plan de relance de la Wallonie. Réparti équitablement dans les 5 provinces wallonnes, l'ensemble du dispositif a pour missions d'accompagner les familles en situation de monoparentalité afin de garantir une prise en considération de leurs besoins spécifiques (sociaux, juridiques, psychologiques,…), de renforcer le travail de réseau et de coordination entre professionnels. Il assure également une observation sociale liée à la problématique.

Dans le domaine du **handicap** et singulièrement dans les institutions d'accueil et d'hébergement, la question de la vie relationnelle, affective et sexuelle reste un sujet sensible. Depuis plusieurs années, l'AVIQ, au travers notamment du Salon « Envie d'amour », mène un important travail d'information et de sensibilisation autour de cette question. La situation particulière de la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap a retenu l'attention. L'AVIQ veille à prendre en compte cette dimension dans le cadre du Salon « Envie d'Amour » ainsi que via des actions spécifiques menées impliquant des associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

En matière de santé, la Wallonie agrée 72 Centres de **planning familial** pour un montant total de 17.945.000 € à l'AViQ, en ce compris l'indexation et le pourcent additionnel par rapport à 2022. Les Centres de planning sont ouverts à tous et à toutes : ils proposent de répondre à toutes les questions liées à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), telles que contraception, grossesse, interruption volontaire de grossesse (IVG), infections sexuellement transmissibles (IST), difficultés conjugales et familiales, adolescence, relations parents-enfants, harcèlement, situations de violence, consentement, etc.). Les Centres sont également les acteurs prioritaires des animations EVRAS.

Le plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et familiales 2020-2024, adopté par le Gouvernement wallon le 26 novembre 2020, prévoit un axe spécifique à la généralisation des animations à l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles et dans l'extra-scolaire, y compris dans le secteur du handicap. Ainsi, durant cette législature, la Région wallonne entend donner une réelle amplitude à ce travail essentiel en augmentant considérablement les animations EVRAS qui visent à sensibiliser les jeunes, dès le plus jeune âge, au respect de chacun et à l'égalité des genres. Pour ce faire, 1.580.000 € seront dégagés à partir de septembre 2023 dans le cadre du Plan de relance. Il s'agira de répondre aux ambitions fixées dans l'accord de coopération, dont la première lecture est prévue fin du dernier trimestre 22, qui remplacera le Protocole d'Accord relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire de 2013 pris entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant les accords du non-marchand pour la période 2021-2024 pris par le Gouvernement wallon en juillet 2021, la progression budgétaire hors indexation se ventilera sur les années 2022, 2023,2024 avec pour 2023, 221.304 milliers € en engagement et en liquidation. Ce montant étant destiné à revaloriser les travailleur.euse.s du non-marchand et, en particulier, ceux et celles des secteurs santé et social qui comprend un nombre important de fonctions assurées par un public féminin.

Il a également été décidé, afin d'améliorer l'accompagnement des résidents dans les maisons de repos et maisons de repos et de soins, de dégager 1.000.000 € récurrents (au domaine fonctionnel 093.016 du programme 17.093) pour la requalification de 391 places maisons de repos en places maisons de repos et de soins ; secteur où les travailleurs sont majoritairement des femmes.

Le **plan de prévention et de promotion de la santé** (le plan WAPPS) a été adopté en 2018. De ce plan, découle une programmation, approuvée le 1er septembre 2022 par le gouvernement wallon, mettant en œuvre les priorités en promotion et prévention de la santé et servira de fil conducteur pour les acteurs concernés. Les stratégies reprises dans cet outil ont été construites sur base de 12 objectifs transversaux dont la prise en compte de la dimension genre. Ce qui signifie que les spécificités liées au genre ainsi que les inégalités sociales de santé sont intégrées dans chacune des priorités présentes dans la programmation à savoir, la promotion des modes de vie et des milieux de vie favorables à la santé, la promotion d'une bonne santé mentale et du bien-être, la prévention des maladies chroniques, des maladies infectieuses et des traumatismes. Il est assorti d'un budget de plus de 8.000.000 € en 2023.

Dans les politiques menées en matière d'Emploi, un accent particulier en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes se traduit dans les actions de prévention des discriminations à l'emploi, au niveau de l'orientation professionnelle, de la formation tout au long de la vie, de la validation et de la certification des compétences, mais aussi dans les dispositifs d'aide à l'emploi, d'aide à la formation continue des travailleurs, d'insertion professionnelle et de création d'emploi ainsi qu'en matière d'économie sociale.

Le FOREM a fait le choix de mettre en place, en 2008, un **Service « Egalité et Diversité »** qui a pour mission d'implémenter une dynamique d'égalité dans toute l'offre de services du FOREM et de ses partenaires. Ce service participe, appuie, coordonne et/ou initie des projets liés aux thématiques visant l'organisation de la politique égalité et diversité au FOREM. Cette politique, inscrite à la fois dans son contrat de gestion et dans son plan d'entreprise, vise quatre domaines d'actions liés aux critères du genre, de l'âge, du handicap et de l'origine. Les offres d'emploi et de formation sont systématiquement déclinées au masculin et au féminin, et ce dans un souci de déségrégation des politiques d'emploi et de formation.

Au niveau du soutien à l'insertion professionnelle en particulier dans les métiers porteurs, depuis 2014, le FOREM dispense à ses agents une **formation portant sur l'égalité des chances et la diversité**, comprenant un focus sur le genre.

Le nouvel accompagnement orienté coaching et solutions, organisé par le FOREM, tiendra compte du profil des chercheur.euse.s d'emploi et de leur situation personnelle. Les **conseillers de référence** bénéficieront d'une formation continue pour augmenter encore leurs compétences et se spécialiser dans l'approche et la mobilisation

des différents types de publics. L'approche « genre » et « famille monoparentale » sera notamment prise en compte pour améliorer l'efficience de l'accompagnement dans l'intérêt des bénéficiaires. L'intervention dans les frais de crèche et de garderie des enfants des chef.fe.s de famille monoparentale entamant un parcours de formation non encore couvert par cette intervention a démarré en 2022 et se poursuivra en 2023 , grâce notamment aux crédits du Plan de relance wallon.

En outre, le FOREM actualise et développe de manière régulière de nouveaux **outils** de communication et soutient **la formation de ses conseillers, portant sur le genre**, dans le cadre de son Académie ou de Formaform, qui s'adresse aux membres du personnel du FOREM, de l'IFAPME, de Bruxelles Formation et du SFPME.

Deux articles budgétaires du programme 18.101 « Promotion de l'emploi » (ex-programme 18.11) sont exclusivement consacrés à cette politique de l'égalité des chances et de la diversité, à savoir : les AB 33.07, DF 101.009 (60.000 €) et 33.12, DF 101.012 (200.000 €). Ces crédits permettront de renforcer les actions mises en œuvre par le Consortium Diversité, ou encore par les ASBL issues des organisations syndicales (FEC, CEPAG), pour des **actions de prévention et de lutte contre les discriminations** dans l'emploi dont celles fondées sur le genre.

En matière d'orientation professionnelle

Les filles et les femmes sont encore bien trop peu représentées dans les métiers techniques, technologiques et scientifiques, porteurs d'emplois de qualité et les filières de formation et d'enseignement qui y conduisent. C'est pourquoi les actions de sensibilisation mises en œuvre par la Région ou par des opérateurs dont les projets sont soutenus financièrement par celle-ci devront comporter un axe « déségrégation des orientations professionnelles ». De la même manière, les opérateurs d'orientation du réseau des Cités des métiers, subventionnés par la Région, développent une approche, des méthodologies, une communication visant à lutter contre les a priori genrés, en particulier dans le champ des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STEM) et du numérique, ce dans le but d'en améliorer l'attractivité. Ces actions sont notamment financées par l'AB 33.02, DF 113.004 du programme 18.113 (ex-programme 18.25) qui représente un budget d'1,5 million d'euros.

En matière de promotion des métiers / filières / compétences porteurs d'avenir, et en particulier des STE(A)M, il est procédé au déploiement d'un plan coordonné de promotion des métiers à l'échelle de la Wallonie, dans le cadre du plan de relance de la Wallonie. Ce plan coordonné s'intégrera dans la stratégie globale et intègrera également une dimension de genre forte. Il bénéficie d'un budget de 4.212.500 € en engagement et de 2.853.750 € en liquidation dans les crédits du Plan de relance pour l'année 2023.

De manière ciblée, le Gouvernement wallon a décidé, en septembre 2021, de mettre en place une stratégie wallonne d'intégration des femmes dans le secteur de la construction. Cette stratégie intègre différentes actions, dont une forte sur l'image des métiers. Il s'agit d'assurer une représentation des femmes dans les campagnes de communication, qu'elles soient régionales ou du secteur, à concurrence d'au moins 40%, de veiller à ce qu'elles ne soient pas représentées dans une position de subordination par rapport à un homme et capitaliser sur les « success stories » wallonnes de femmes dans ce secteur. Le Gouvernement a, en outre, décidé de conditionner les subsides régionaux affectés à la promotion du secteur (jobdays et autres…) à une représentation d'au moins 40% de femmes. Enfin, toutes les offres d'emploi dans le secteur doivent être féminisées. La Ministre financera des actions genre dans le cadre de la stratégie d'intégration des femmes dans le secteur de la construction dont l'engagement d'un coach sectoriel pour favoriser l'égalité des genres au sein de Constructiv, à hauteur de 23.350 € en 2023 sur les crédits du plan de relance de la Wallonie.

Il est également à noter que le protocole d'accord, conclu en 2018, pour 2 ans, entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des Provinces wallonnes et les Provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes visait le soutien d'actions favorisant l'égalité des chances et des droits des femmes en finançant les actions visant à *sensibiliser aux inégalités sociales et professionnelles entre les femmes et les hommes, déconstruire les stéréotypes de genre et favoriser, auprès des publics cibles, le choix d'un métier en fonction de ses compétences et de ses aspirations, en dehors de tout préjugé ou stéréotype de genre.* Ce protocole d'accord a été renouvelé en 2020. 21.000€ sont consacrés à ce volet (A.B. 43.40, DF 101.020 du programme 18.101) en 2023.

En matière de formation tout au long de la vie

Une des raisons principales du chômage de longue durée et des pénuries de main-d'œuvre réside dans l'inadéquation entre les compétences portées par les demandeurs d'emploi et celles recherchées par les entreprises. Or, le chômage de longue durée touche autant les femmes que les hommes. C'est pourquoi un investissement toujours plus qualitatif dans la formation tout au long de la vie doit être soutenu.

En matière de **formation préqualifiante et d'alphabétisation**, une quinzaine d'associations, agréées et subventionnées en tant que CISP accueillent des publics de femmes peu qualifiées et éloignées de l'emploi dans un processus d'insertion socioprofessionnelle. Ces actions financées via l'AB 41.15, DF 110.012 du programme 18.110 (ex-programme 18.22) représentent un budget de 4,150 millions d'euros, hors indexation.

L'insertion sur le marché de l'emploi reste complexe pour les populations issues de l'immigration et plus encore pour les femmes, trop souvent victimes d'une double discrimination. C'est pourquoi, dans le cadre du **parcours d'intégration des migrants**, visant en particulier les demandeurs d'emploi d'origine extra européenne, le Service public de l'emploi est chargé d'accueillir les personnes dès lors qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'insertion vers l'emploi, dans une logique de guichet unique, et il coordonne leur parcours au sein du FOREM ou chez les opérateurs partenaires, sur la base d'un bilan socioprofessionnel et d'une identification de leurs compétences. Cet accompagnement sur le plan de l'insertion socioprofessionnelle s'adresse aux hommes comme aux femmes et vise à soutenir l'intégration et à réduire les inégalités, en ce compris celles fondées sur le genre, plus prégnantes encore parmi ces publics. Un budget additionnel de 625.000 euros, en 2023, est prévu par le Plan de relance wallon pour renforcer ces services à destination des publics d'origine extra européenne.

Par ailleurs, pour ne citer que ces exemples, le soutien à l'**e-learning**, via les centres de formation et la plateforme Wallangues, notamment, contribue largement, les statistiques le montrent, à la formation tout au long de la vie des femmes. C'est pourquoi le dispositif Wallangues sera poursuivi via un budget d'1,528 million d'euros sur l'AB 12.01, DF 109.001 du programme 18.109 (ex-programme 18.21). Par ailleurs, les formations au numérique et à l'usage des technologies seront renforcées et optimisées, notamment dans le cadre de l'évaluation du dispositif.

Enfin, l'évaluation de certains dispositifs relatifs aux incitants financiers à la formation des travailleurs, et en particulier les dispositifs **Crédit adaptation et Chèque Formation**, met en évidence la sous-représentation des femmes dans la formation continue. Les évaluations que le Gouvernement wallon a menées en 2020, avec le GPSW, objectivent ce constat. Une réforme des incitants financiers à la formation des travailleurs est initiée depuis cette année avec les partenaires sociaux, laquelle vise à réorienter les budgets afférents aux différents dispositifs pour mieux cibler les publics sous-représentés parmi les bénéficiaires, dont les femmes.

Dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie et du Plan de sortie de la pauvreté, un budget de respectivement 2 millions chacun ont été dégagés en 2023 pour octroyer des chèques « permis de conduire » aux demandeur.euse.s d'emploi qui s'engagent dans une formation menant à un métier en pénurie dans le secteur de la construction, et aux demandeur.euse.s d'emploi peu scolarisés qui sont dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle. La tenue d'indicateurs sexués sur ces deux mesures permettra leur évaluation genrée.

En matière de validation et de certification des compétences

Pour nombre de demandeurs d'emploi, le gap entre les compétences maîtrisées et celles attendues sur le marché de l'emploi est important. Par ailleurs, très souvent, l'absence de certifications et/ou de diplômes pénalise la recherche active d'emploi et handicape les candidats lors d'entretiens d'embauche. C'est particulièrement vrai pour les demandeuses d'emploi peu ou pas qualifiées. C'est pourquoi un accent particulier est mis au niveau du dispositif de validation des compétences acquises par l'expérience de vie et ou professionnelle. Entre 2017 et 2018, le pourcentage de femmes ayant fait valider leurs compétences est passé de 46.6 % à 50 %. En 2021, ce pourcentage diminue légèrement (43%), d'une part en raison de la crise sanitaire et d'autre part parce que les nouvelles épreuves de validation n'ont pas visé de métier spécifiquement féminin. L'effort sera poursuivi en 2023 via l'AB 45.03 DF 113.023 du programme 18.113 (ex-programme 18.25) avec un montant de 225.000 euros, mais de manière bien plus ambitieuse grâce aux crédits du Plan de relance qui permettent de booster la validation des compétences, en ce compris pour les femmes, avec un budget additionnel de 2.060.000€ en 2023.

Le Consortium de validation des compétences est en outre chargé, depuis 2021, de développer des synergies avec les cellules de reconversion (notamment en lien avec les restructurations dans le commerce de détail, très féminisé) et de mettre en place, en concertation avec les partenaires sociaux, une dynamique de validation des compétences dans les entreprises, d'une part dans le secteur de l'économie sociale où une attention particulière sera réservée aux travailleuses des **entreprises d'insertion et des IDESS** (Initiatives de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité Sociale) mais aussi tous secteurs confondus. A cet égard, une validation des compétences a été proposée en 2022 aux travailleur.euse.s du call center de l'AVIQ pour mettre en valeur leurs compétences d'opérateur call center. D'autres initiatives similaires seront prises en 2023.

Enfin, dans le cadre de la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi au FOREM, l'objectivation des compétences portées par les demandeurs d'emploi deviendra systématique, dès l'inscription et la réinscription, afin d'améliorer la robustesse du positionnement métier de chacun-e, de favoriser sa mise en relation avec des

entreprises qui recrutent et d'éviter des positionnements par défaut, en particulier pour les femmes peu qualifiées, dans le secteur du nettoyage.

En matière d'aide à l'emploi, d'insertion professionnelle et de création d'emploi

En matière d'aides à l'emploi, les dispositifs SESAM et APE permettent de soutenir l'augmentation du taux d'emploi en Wallonie, au sein du secteur marchand comme du non-marchand et des pouvoirs locaux.

L'évaluation du dispositif **SESAM** (99,171 millions € en 2023 à l'AB 41.05 DF 103.003 du programme 18.103 ex-programme 18.13) laisse apparaître qu'il bénéficie à l'insertion sur le marché de l'emploi de 35,27% de demandeuses d'emploi.

Notons que ces travailleuses se répartissent dans des catégories de publics plus sensibles car habituellement plus difficiles à insérer soit par leur catégorie d'âge ou par le niveau d'études. Cette répartition se décline comme suit :

- 90% de travailleuses de moins de 50 ans dont 21,5 % ayant moins de 25 ans ;
- 9,7 % de travailleuses d'au moins 50 ans ;
- 8,2 % de travailleuses n'étant pas titulaires d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

Le **dispositif APE** (1.312,427 millions € en 2023 à l'AB 41.06 DF 103.004 du programme 18.103 ex-programme 18.13) contribue largement à compenser le déséquilibre entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes, dès lors que 70,7% des travailleurs APE dans le secteur non marchand, 62% dans le secteur des pouvoirs locaux, sont des travailleuses. Par exemple, un des secteurs prioritaires bénéficiaires des aides à l'emploi APE et Emplois Jeunes est le secteur de l'accueil des enfants car l'insuffisance de places d'accueil des 0-3 ans constitue un des obstacles importants à la mise à l'emploi et au maintien dans l'emploi des femmes. Cette mesure participe donc pleinement à l'objectif d'égalité hommes/femmes et à la nécessaire conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Quant aux **Missions régionales,** elles se sont vu confier, via leur décret organique, des missions d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dans lequel on retrouve un large nombre de femmes fragilisées. A ce titre, elles contribuent à leur accompagnement, à leur insertion et à leur émancipation sociale. Environ 3000 demandeur-euse-s d'emploi sont ainsi (ré)inséré-e-s chaque année dans un emploi durable et de qualité par le biais des Missions régionales pour l'Emploi. Un budget de 2.850.000 € sur l'AB 33.02 DF 101.004 du programme 18.101 (ex-programme 18.11) et de 8.529.300 € est prévu en 2023 à l'AB 41.08 DF 102.002 du programme 18.102 (ex-programme 18.12).

De la même manière, les dispositifs **articles 60 et 61**, activés par les CPAS, sont de vrais leviers à l'insertion socioprofessionnelle des femmes. Ces dispositifs bénéficient d'un budget de 122.151.000 €. Le Plan de relance wallon prévoit des montants additionnels pour ces mises à l'emploi : 11.250.000 euros sont venus renforcer, dès 2022, les mises à l'emploi dans l'économie sociale. En outre, 1.850.000 euros financent en 2022,2023 et 2024 des postes de capteurs d'emploi au sein des CPAS destinés à élargir les opportunités et le nombre de mises à l'emploi.

Un budget de 556,333 millions € est alloué en 2023 à pour le **dispositif des titres-services**, pour lequel le dernier rapport d'évaluation d'IDEA Consult met en avant que l'emploi dans le secteur concerne à 98% les femmes. Le dispositif a ainsi permis d'employer près de 47.000 travailleuses dans le secteur en 2021 et d'accéder à la protection sociale y afférente. L'optimisation de l'offre de formation (2.726.000 € à l'AB 41.02 DF 106.002 du programme 18.106 ex-programme 18.17) proposée aux travailleuses et aux travailleurs titres-services est en outre une des priorités ressorties des tables rondes organisées avec le secteur, au moment du transfert de la compétence, en lien avec la 6e Réforme de l'Etat. C'est pourquoi, le Gouvernement wallon a pris un arrêté visant à élargir le catalogue de formations pour permettre aux aides ménagères titres-services qui le souhaitent de se former, dans un objectif de bien-être au travail, mais aussi pour améliorer la qualité de leur travail et pour soutenir leur évolution professionnelle au sein ou en dehors du secteur, en augmentant leurs compétences. Depuis le 1er janvier 2022, la formation dans le secteur est renforcée. En effet, les entreprises seront obligées d'offrir un minimum de neuf heures de formation (sur la base d'un travail à temps plein) à chaque travailleuse engagée dans le cadre d'un contrat de travail titres-services. En outre, l'enveloppe de 200.000 € visant à soutenir la formation au permis de conduire des aides-ménager.ère.s titres-services initié en 2021 a été renouvelée en 2022 et le sera également en 2023 (AB 41.02 DF 106.002 du programme 18.106 ex-programme 18.17).

En 2022, un budget de 8,1 millions d'euros a été débloqué afin d'octroyer une indemnité mobilité pour les aide-ménagères titres-services occupées en Wallonie. Concrètement, une enveloppe correspondant à un montant de 450 €/ETP permettra de financer des initiatives prises dans le courant de l'année 2023 en faveur de la mobilité des travailleur-euse-s.

Toujours au niveau du secteur des titres-services, la DGEER a développé un module relatif à la non-discrimination dans la séance d'information titres-services ; la participation à cette séance est une condition pour l'obtention d'un agrément. Par ailleurs, un guide de bonnes pratiques, à destination des entreprises agréées, a été rédigé au Forem,

en collaboration avec les acteurs de terrain. Ce guide constitue aussi un outil de sensibilisation destiné à éviter les phénomènes de discrimination.

Par ailleurs, sachant que le métier d'aide-ménagère reste un métier pénible soumis à des contrats de travail inférieurs à un mi-temps, (18,3 heures par semaine), en moyenne, et que le travail à temps partiel va de pair avec une moindre perspective d'évolution salariale, une moindre sécurité dans l'emploi et une exposition accrue à la pauvreté, les entreprises agréées doivent atteindre une moyenne minimale hebdomadaire de 19h de travail pour l'ensemble de leurs travailleuses titres-services, depuis le 1er janvier 2022.

Enfin, à partir de cette date également, sachant que le harcèlement des travailleuses titres-services constitue un fléau dans le secteur, il sera désormais possible d'interdire à l'utilisateur qui a adopté un comportement incompatible avec le bien-être et la sécurité de la travailleuse d'acheter ou d'utiliser des titres-services pendant une période d'un an.

Enfin, en matière de soutien à l'entrepreneuriat, les **Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emplois** (SAACE) bénéficient de subventions spécifiques pour soutenir l'émergence de projets portés par des femmes. Dans ce cadre, une action spécifique « entrepreneuriat féminin » a été intégrée dans le plan genre 2020-2024. Elle portera sur 3 axes : une étude sur « les SAACE, un modèle d'accompagnement favorable à l'autocréation d'emploi au féminin », le développement de formation et d'outils genre à destination des métiers soutenant l'autocréation d'emploi (accompagnement/financement) et une campagne de communication pour mettre en avant les entrepreneuses wallonnes et les SAACEs qui les accompagnent. Un budget de 150.000 € est prévu sur l'AB 31.07 DF 101.002 du programme 18.101 ex-programme 18.11.

En matière de dynamique d'économie sociale et de création d'emplois y afférente

Les directives européennes en matière d'entrepreneuriat en Europe invitent les Etats membres à :

- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales en faveur de l'entrepreneuriat féminin visant à accroître la proportion des entreprises dirigées par des femmes ;
- Recueillir des données ventilées par sexe et produire des mises à jour annuelles sur la situation de l'entrepreneuriat féminin au niveau national ;
- Maintenir et élargir les réseaux existants d'ambassadrices de l'entrepreneuriat et de tuteurs pour femmes entrepreneurs.

Dans ce cadre, W.ALTER , via ses missions déléguées, la **Chaire Sowecsom** en économie sociale et le **projet ES.CAP,** est chargée de stimuler l'entrepreneuriat social féminin, notamment au travers du dispositif **BRASERO** avec 1.000.000 € supplémentaires à l'AB 85.01 DF 104.027 du programme 18.104 ex-programme 18.15 en 2023, et de soutenir, via une approche spécifique, la professionnalisation des (futures) coopératrices, le réseautage et l'essaimage de success stories portées par des femmes entrepreneures en économie sociale.

De même, les **entreprises d'insertion**, avec un budget de 15.013.000 € en crédits d'engagement et 13.695.000 € en crédits de liquidation en 2023 à l'AB 31.01 du programme 18.15**,** offrent des emplois de qualité pour les publics fragilisés et, en particulier, pour les femmes peu qualifiées et chômeuses de longue durée. En effet, la part des entreprises d'insertion actives dans les titres-services est très importante, puisque 80% des emplois relèvent de ces activités titres-services. Les aides-ménagères engagées dans ce cadre bénéficient de contrats de travail de qualité, à mi-temps minimum, et d'un encadrement psychosocial qui doit permettre d'améliorer leur intégration sociale et professionnelle. Elles bénéficient en outre de formations continuées et se voient proposer de participer à la gestion de l'entreprise, sur la base des principes chers à l'économie sociale.

Concernant les **IDESS** (Initiatives de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité Sociale), le budget 2023 s'élève 4.856.000 € en crédits d'engagement. Il permettra d'une part, la mise à l'emploi de femmes éloignées du marché du travail (SINE, Art. 60, Art. 61) et d'autre part, de rencontrer les besoins non comblés par le secteur privé, en priorité à destination des personnes physiques dites « précarisées ». Les dispositifs articles 60 et 61, activés par les CPAS, sont de vrais leviers à l'insertion socioprofessionnelle des femmes.

Ce soutien financier permettra donc de couvrir partiellement les rémunérations des travailleuses des IDESS (maintien de l'emploi) tout en proposant des services de proximité à un public précarisé (cohésion sociale). A titre illustratif, il s'agit de petits travaux d'entretien de réparation et d'aménagement de l'habitat, de l'aménagement et l'entretien des espaces verts, le transport social, les services de buanderie sociale, les services liés au magasin social ou encore le nettoyage de locaux de petites ASBL.

Dans le cadre du Plan Genre 2020-2024, le Gouvernement wallon a approuvé **quatre mesures en économie sociale** le 4 mars 2021. Plus précisément, il s'agit des quatre mesures suivantes avec impact budgétaire en 2022 :

- Mesure n°2 : « Renforcer et systématiser la publication de statistiques genrées en économie sociale ».

  Il est important de poursuivre et renforcer l'intégration de la dimension genre dans les baromètres et les études thématiques de l'Observatoire de l'économie sociale ainsi que de systématiser la publication de statistiques genrées. Ainsi, d'une part, il est prévu de poursuivre la publication annuelle de l'états des lieux de l'économie sociale en augmentant le nombre d'indicateurs liés aux statistiques genrées notamment dans les conseils d'administration des entreprises d'économie sociale en Wallonie. L'état des lieux de l'économie sociale en Wallonie inclue des données relatives au genre chez les travailleurs par secteur et par âge et sont mis en perspective avec le reste de l'économie. La publication du genre dans les conseils d'administration et dans les autres postes officiels est en cours d'élaboration. Un groupe de travail traitant du « Genre et diversité dans l'économie sociale » est désormais formé pour traiter de cette thématique sur 2022-2023. L'Observatoire y contribue pour fournir les données nécessaires pour traiter la thématique objectivement. ConcertES est mandaté, dans le cadre de son budget annuel de fonctionnement (225.000 euros à charge du Domaine fonctionnel 104.041), pour mettre en œuvre notamment les travaux de l'Observatoire de l'économie sociale en ce compris la mesure n°2 du Plan Genre 2020-2024.

- Mesure n°42 : Soutenir les sociétés coopératives immobilières pour la création de logement à destination d'un public fragilisé socialement et à faible revenu, en ce compris les femmes victimes de violences ou sans abris.

  Lors de sa séance du 15 juillet 2022, le Gouvernement wallon a approuvé la sélection des lauréats de l'appel à projets 2022, dans le cadre de l'activité 2 du projet n°238 du Plan de relance de la Wallonie, visant à soutenir les sociétés coopératives immobilières sociales dans l'acquisition de logements privatifs en Wallonie à destination des ménages en situation de vulnérabilité sociale, économique et environnementale notamment des femmes en situation de précarité. Le Gouvernement wallon a marqué son accord sur les onze arrêtés ministériels octroyant une subvention globale de 1.540.000 € en CE et de 1.232.000 € en CL, correspondant à la création de 32 chambres, aux coopératives immobilières agréées en économie sociale retenues dans cet appel à projets 2022.

  De plus, dans le cadre de la Stratégie de la Wallonie pour l'économie sociale « Alternativ'ES Wallonia », un soutien actif sera apporté en 2023 au développement du modèle coopératif dans le secteur immobilier à travers deux dispositifs :

  - Fonds « HESTIA » : ce fonds de garantie locative permet aux entreprises d'économie sociale de bénéficier de la garantie de percevoir mensuellement le loyer du bâtiment qu'elles ont mis à disposition d'ASBL s'occupant des personnes fragilisées dont un public de femmes victimes de violence et/ou en situation de précarité sociale. Un budget de 250. 000 € est prévu en 2023 à charge du Domaine fonctionnel 104.037 du Programme 18.104 ;

  - Fonds « VESTA » : il s'agit d'un soutien financier aux entreprises d'économie sociale (montant jusqu'à 95.000 € / projet immobilier social) qui développent une activité immobilière ayant pour objectif d'acquérir des bâtiments en vue de les rénover ou de les transformer afin de les mettre à disposition sous forme de logements privatifs ou à caractère social, ou d'espaces pouvant être utilisés par des associations sans but lucratif ou des entreprises d'économie sociale en vue d'un usage professionnel. Dans le cadre du projet n°238 du Plan de relance, il est proposé de réviser le dispositif VESTA afin d'en améliorer son efficacité. Un budget annuel de 390.000 € est prévu en 2023 à charge du Domaine fonctionnel 104.011 du Programme 18.104.

- Mesure n°43 : Soutenir et booster l'entrepreneuriat social au féminin en Wallonie.

  Afin de booster l'entrepreneuriat social féminin, la mesure se concrétise en 2022 à travers trois actions :

  1) Une journée d'étude structurée autour d'une conférence en plénière, de workshop avec de témoignages inspirants d'entrepreneuses sociales et de cheffes d'entreprises d'économie sociale. Cet évènement sera précédé d'une campagne de communication visant à mettre en évidence le rôle des femmes dans l'économie sociale en Wallonie (capsule vidéo) et les acteurs wallons qui

les soutiennent (W.Alter, ACES, ConcertES, Sowalfin, …). Le colloque aura lieu le 25/04/2023 à Namur ;

2) Un module de formation sur la gouvernance en entreprise à destination des femmes désireuses de lancer leur entreprise d'économie sociale afin de les accompagner à dépasser certains freins liés au genre et de les outiller à exercer leur futur rôle (gestionnaire, directrice, administratrice). La création du kit d'outils genre à destination des Agences Conseil agrées en économie sociale est en cours de test auprès des autres ACES avec l'appui d'organisations féministes partenaires et sera finalisé début 2023.
3) Le développement de formations à destination des entreprises sociales et des porteurs de projets (en cohérence avec la mesure 34 sur l'autocréation d'emploi féminin) est prévu de janvier à mai 2023.
4) Une étude thématique sur l'entrepreneuriat social au féminin en Wallonie incluant une cartographie des pratiques en matière de soutien à l'entrepreneuriat social, l'identification de recommandations et de pistes d'action à mettre en œuvre par les différents opérateurs en économie sociale. L'étude genre en économie sociale a été finalisée début novembre par l'Université de Liège et est en cours d'analyse.

150.000 € ont été dégagés en 2021 sur l'AB 33.04 DF 104.016 du programme 18.104 pour CREDAL chargé de la mise en œuvre du projet « Les femmes dans l'économie et l'entrepreneuriat social ».

- Mesure n°44 : Soutenir l'emploi de travailleu.r.se.s dans les entreprises d'insertion en économie sociale au sein des secteurs d'activités qui présentent un déséquilibre manifeste en termes de représentation homme-femme.

  Il s'agira d'assurer en 2023 une large visibilité au dispositif permettant d'informer et de sensibiliser les responsables d'entreprises d'économie sociale aux avantages auxquels ils peuvent prétendre dans l'objectif de renforcer la mixité des représentations hommes-femmes dans les secteurs en déséquilibre. Un monitoring annuel de ce critère sera également réalisé afin d'estimer le nombre de travailleu.r.se.s engagés dans ce cadre. Ces résultats feront ensuite l'objet d'une diffusion auprès des fédérations d'économie sociale.

DocuSign Envelope ID: FFEADF88-36C9-468F-9168-0DA37C16A5E3

WALLONIE SANTÉ

Liège, le 22 juin 2022

N/Réf. : PB/ChM/fl

Gouvernement wallon
Madame Christie MORREALE
Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes
Rue Kefer, 2
B-5100 NAMUR

Madame la Ministre,

Concerne : WALLONIE SANTÉ – Budgets initiaux 2023.

Selon les termes et contenu de la circulaire budgétaire N° 2022/02, vous trouverez, sous couvert de la présente le Budget initial 2023, et, l'impact SEC 2010 de WALLONIE SANTÉ (Fonds propres et Mission Déléguée).

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous restons à votre entière disposition pour toute demande de renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

DocuSigned by:
Sébastien Durieux
D7B4A56D5F964CF...

Sébastien DURIEUX
Membre du Comité de Direction

DocuSigned by:
B8C690101B1C4AF...

Philippe BUELEN
CEO
Président du Comité de Direction

Cc à : - *Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence.*
- *Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.*

WALLONIE SANTÉ s.a.
Avenue Maurice Destenay 13 l B-4000 Liège l Tél. +32(0)4 220 24 94 l info@walloniesante.be l www.sogepa.be
R.P.M. Liège n°705 942 145

DocuSign Envelope ID: FFEADF88-36C9-468F-9168-0DA37C16A5E3

WALLONIE SANTÉ

Annexe 1 : Budget initial 2023 – Wallonie Santé

Wallonie Santé					**Type de reporting**		**Échéance**	24/06/21
705942145					RE budget initial		**Exercice concerné**	2023

J BUDGET DES RECETTES

						en €	en €	en €
AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
code éco 12	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**			
					PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**5.723.046**	**0**	**5.723.046**
					Titre Ier RECETTES COURANTES			
11	**40**	**03**		**04110**	Récupération frais divers			
16	**11**	**01**		**04110**	Consultation en gestion financière			
16	**11**	**02**		**04110**	Rémunération prestations interim management			
16	**11**	**03**		**04110**	Rémunération garantie	23.000		23.000
16	**11**	**04**		**04110**	Rémunération d'administrateur			
16	**11**	**05**		**04110**	Gestion des prêts et participations			
16	**11**	**07**		**04110**	Produits divers			
26	**10**	**04**		**04110**	Produits financiers hors secteur des administrations publiques (intérêts)	1.021.841		1.021.841
26	**10**	**01**		**04110**	Produits financiers	207.435		207.435
					TOTAL RECETTES COURANTES	**1.252.276**	**0**	**1.252.276**
					Titre II RECETTES EN CAPITAL			
77	**10**	**01**		**04110**	Vente de matériel			
86	**10**	**01**		**04110**	Remboursement de crédits par les entreprises fast track			
86	**10**	**02**		**04110**	Remboursement de crédits par les entreprises interim management			
86	**10**	**03**		**04110**	Remboursement de crédits par les entreprises autres			
86	**10**	**05**		**04110**	Remboursement de crédits par les entreprises Wallonie Santé	870.770		870.770
86	**40**	**01**		**04110**	Liquidations de participations d'entreprises			
89	**14**	**01**		**04110**	Remboursement de crédits par les organismes administratifs publics			
89	**61**	**01**		**04110**	Liquidations de participations à l'intérieur du groupe institutionnel			
96	**30**	**01**		**04110**	Produit d'emprunt à l'intérieur du Secteur d'administration publique (MD)			
98	**00**	**01**		**04110**	Apport de fonds propres de la Région	3.600.000		3.600.000
					TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**4.470.770**	**0**	**4.470.770**
					Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
					TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	**5.723.046**	**0**	**5.723.046**
					TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**1.252.276**	**0**	**1.252.276**
					TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**4.470.770**	**0**	**4.470.770**
					TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	**5.723.046**	**0**	**5.723.046**
					TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**4.470.770**	**0**	**4.470.770**
					TOTAL CODES 0X			
					TOTAL CODES 8X	870.770	0	870.770
					TOTAL CODES 9X	3.600.000	0	3.600.000
					RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.252.276**	**0**	**1.252.276**
					SOLDE SEC	**361.772**	**0**	**361.772**

WALLONIE SANTÉ s.a.
Avenue Maurice Destenay 13 l B-4000 Liège l Tél. +32(0)4 220 24 94 l info@walloniesante.be l www.sogepa.be
R.P.M. Liège n°705 942 145

DocuSign Envelope ID: FFEADF88-36C9-468F-9168-0DA37C16A5E3

WALLONIE SANTÉ

Wallonie Santé						Type de reporting		Échéance	24/06/21
705942145						RE budget initial		Exercice concerné	2023

J BUDGET DES DEPENSES

							en €	en €	en €
	AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
						PROGRAMME 01	**11.355.504**	**0**	**11.355.504**
						Titre Ier DEPENSES COURANTES			
01	03	10	01		04110	Opérations internes Amortissements	9.000		9.000
01	03	10	07		04110	Transfert aux réserves immunisées	206.000		206.000
01	11	11	01		04110	Rémunérations et avantages sociaux directs	470.000		470.000
01	11	12	01		04110	Rémunérations des administrateurs et gérants	6.567		6.567
01	12	11	01		04110	Locations de voitures	17.072		17.072
01	12	11	04		04110	Entretien et réparation mobilier et matériel	1.878		1.878
01	12	11	05		04110	Entretien et réparation matériel roulant	1.000		1.000
01	12	11	06		04110	Carburant	3.349		3.349
01	12	11	07		04110	Téléphone	457		457
01	12	11	08		04110	Frais de bureau (livres, abonnements, photocopies,...)	1.472		1.472
01	12	11	09		04110	Cotisations	2.195		2.195
01	12	11	10		04110	Assurances (incendie, voiture,...)	2.208		2.208
01	12	11	11		04110	Honoraires avocats	60.000		60.000
01	12	11	12		04110	Commissaires, réviseurs	7.683		7.683
01	12	11	13		04110	Publications légales	576		576
01	12	11	14		04110	Frais de missions, de représentations,de déplacements,...	31.258		31.258
01	12	11	17		04110	Secrétariat social	1.623		1.623
01	12	11	18		04110	Prestations de tiers	60.000		60.000
01	12	11	20		04110	Accueil et frais de représentation divers	200		200
01	12	11	21		04110	Autres charges d'exploitation	32.373		32.373
01	12	12	01		04110	Loyers	20.000		20.000
01	12	50	02		04110	Impôt et précompte belges dus ou versés	126.000		126.000
01	21	10	01		04110	Charges de dettes	41.215		41.215
01	21	50	01		04110	Charges financement leasing	877		877
						TOTAL DEPENSES COURANTES	**1.103.004**	**0**	**1.103.004**
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
01	74	22	01		04110	Acquisitions immobilisations corporelles et incorporelles	2.500		2.500
01	81	12	05		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	6.250.000		6.250.000
01	81	42	04		04110	Participations dans les entreprises privées	4.000.000		4.000.000
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**10.252.500**	**0**	**10.252.500**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**11.355.504**	**0**	**11.355.504**
						TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**1.103.004**	**0**	**1.103.004**
						TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**10.252.500**	**0**	**10.252.500**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**11.355.504**	**0**	**11.355.504**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**10.465.000**	**0**	**10.465.000**
						TOTAL CODES 0X	215.000	0	215.000
						TOTAL CODES 8X	10.250.000	0	10.250.000
						TOTAL CODES 9X			
						RESULTAT SEC DEPENSES	**890.504**	**0**	**890.504**

DocuSign Envelope ID: FFEADF88-36C9-468F-9168-0DA37C16A5E3

WALLONIE SANTÉ

Annexe 2 : Budget initial 2023 Wallonie Santé – Mission déléguée

WALLONIE SANTE MD 705942145	**Type de reporting** RE projet de budget initial	**Échéance** **Exercice concerné**	24/06/22 2023

J BUDGET DES RECETTES

						en €	en €	en €
AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
code éco 12	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**			
					PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**19.972**	**0**	**19.972**
					Titre Ier RECETTES COURANTES			
26	**10**	**01**		**04110**	Produits financiers hors secteur des administrations publiques (intérêts)	19.972		19.972
					TOTAL RECETTES COURANTES	**19.972**	**0**	**19.972**
					Titre II RECETTES EN CAPITAL			
98	**00**	**01**		**04110**	Apport de fonds de la Région	0		0
					TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0**	**0**	**0**
					Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
					TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	**19.972**	**0**	**19.972**
					TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**19.972**	**0**	**19.972**
					TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0**	**0**	**0**
					TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	**19.972**	**0**	**19.972**
					TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0**	**0**	**0**
					TOTAL CODES 0X			
					TOTAL CODES 8X	0	0	0
					TOTAL CODES 9X			
					RESULTAT SEC DES RECETTES	**19.972**	**0**	**19.972**
					SOLDE SEC	**14.580**	**0**	**14.580**

WALLONIE SANTÉ s.a.
Avenue Maurice Destenay 13 l B-4000 Liège l Tél. +32(0)4 220 24 94 l info@walloniesante.be l www.sogepa.be
R.P.M. Liège n°705 942 145

DocuSign Envelope ID: FFEADF88-36C9-468F-9168-0DA37C16A5E3

WALLONIE SANTÉ

WALLONIE SANTE MD	**Type de reporting**	**Échéance**	24/06/22
705942145	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2023

)U BUDGET DES DEPENSES

							en €	en €	en €
	AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
						PROGRAMME 01	**5.005.393**	**0**	**5.005.393**
						Titre Ier DEPENSES COURANTES			
01	12	11	28		04110	Achat matériel Aviq - Crise Covid-19	0		0
01	12	50	02		04110	Précompte mobilier	5.393		5.393
						TOTAL DEPENSES COURANTES	**5.393**	**0**	**5.393**
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
01	81	12	03		04110	Octrois de crédits aux entreprises privées	5.000.000		5.000.000
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**5.000.000**	**0**	**5.000.000**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**5.005.393**	**0**	**5.005.393**
						TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**5.393**	**0**	**5.393**
						TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**5.000.000**	**0**	**5.000.000**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**5.005.393**	**0**	**5.005.393**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**5.000.000**	**0**	**5.000.000**
						TOTAL CODES 0X			
						TOTAL CODES 8X	5.000.000	0	5.000.000
						TOTAL CODES 9X			
						RESULTAT SEC DEPENSES	**5.393**	**0**	**5.393**

W.ALTER
BY SRIW

BUDGET 2023

18.11.2022

	Budget 2022	Budget 2023
PRODUITS		
Revenus des immob. Financières	301.138 €	369.748 €
Subvention RW	601.000 €	618.000 €
Frais d'exécution MD	580.000 €	873.000 €
Revenus trésorerie	0 €	0 €
Revenus Autres	0 €	0 €
Précompte non redevable	700 €	1.000 €
	1.482.838 €	**1.861.748 €**
CHARGES		
Frais de fonctionnement	180.350 €	222.755 €
Rémunérations	1.200.000 €	1.460.000 €
amortissements	4.000 €	5.000 €
autres charges d'expl	1.500 €	0 €
charges financières	39.910 €	144.909 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €
frais banque	1.000 €	1.000 €
Impôts	20.000 €	25.000 €
	1.446.759 €	**1.858.664 €**
Résultat	**36.079 €**	**3.084 €**

W.ALTER
BY SRIW

BUDGET 2023

L'augmentation des charges en 2023 est principalement relative :

- -aux rémunérations (équipe de 9 personnes sur toute l'année à partir de 2023 et indexation)
- à l'augmentation des charges financières : en effet, concomitamment à l'augmentation de l'activité de financement de W.ALTER, à partir de 2023, l'ouverture de crédit de 3M€ octroyée par la SRIW doit être utilisée à 100% (le taux actuel est IRS 7ans + 0,5%, soit 3,76%) ce qui augmente considérablement la charge d'intérêts.

Ces frais comprennent également les différents coûts générés par la gestion des différentes missions déléguées.

La subvention de fonctionnement de W.ALTER est de 601.000 € en 2022. Ce montant est indexé en 2023 et s'élève à 618.000 €.

Les produits des immobilisations financières correspondent aux intérêts perçus sur les créances du portefeuille. Un rythme de libérations en FP de 3M€ a été pris en compte pour 2023.

Les autres produits d'exploitation sont essentiellement composés de frais d'exécution des différentes Missions Déléguées par la Région Wallonne (Brasero-Pro Essaime, communication, incubateur et Kyoto) nécessaires pour couvrir les charges.

Les revenus de trésorerie sont réduits à néant comme pour les dernières années.

Les résultats prévisionnels de 2022 et 2023 peuvent être estimés à l'équilibre grâce aux prélèvements sur frais d'exécutions de Missions déléguées (couverture de 873 k € en 2023).